

## **MEMORIAL**

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

## Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 842 28 avril 2011

#### **SOMMAIRE**

ADA Fashion S.a.r.l40411	reliure saint-paul	40397
Adaptec Luxembourg S.à r.l 40397	Romme Investments SA	40398
African Translation S.à r.l 40412	Rover International S.A	40412
Afrodite S. à r.l	Second Ave (Lux) S.A	40370
AFRP S.à r.l 40414	Soma Investments S.A	40372
AH Sports S.à r.l	Soma Investments S.A	40374
Albany Molecular Luxembourg S.à r.l 40394	Strategic Solutions	40374
Arrows Private Equity S.A 40416	Tarin Company S.A	40381
Arrows Private Equity S.A 40416	Telesma	40372
Artemide S. à r.l 40416	Telesma SPF	40372
Aviva Investors Central European Proper-	Trade Line A.G	40381
ties S. à r.l	Two Wins S.C.A	40381
Aviva Investors Portefeuille II 40411	Valbonne Investments S.à r.l	40386
Central Africa Growth SICAR, S.A 40370	Value Portfolio	40382
Donald Luxco S.à r.l	VCL Master S.A	40386
Goal.Com S.A	VCL Multi-Compartment S.A	40386
G.S.I Gervais Smaniotto Industries 40375	VCL No. 10 S.A	40390
Hathor S.A	VCP VII Luxco 5 S.à r.l	40387
Hathor SPF S.A	Vibora S.A	40391
International Shipping Port Services 40391	WSM Luxembourg Holding S.à r.l	40393
Lefate S.A	Zondor S.A	
Malinus 4 C A 40373		



## Central Africa Growth SICAR, S.A., Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 87.247.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle convoquée tenue le 22 novembre 2010

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en juin 2011, les mandats d'Administrateurs de Mademoiselle Marie-Héléne LOISON, et de Messieurs Bahadurali JETHA, Mohamadou DIOP et Koffi Jean-Marc SAVI de TOVE.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en juin 2011, RSM Audit Luxembourg, en tant que Réviseur d'Entreprises Agrée.

1. Démission de Monsieur Edward Van Kleeck JAYCOX en tant qu'Administrateur du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires prend note de la démission de Monsieur Edward Van Kleeck JAY-COX, résidant professionnellement au 2001, Pennsylvania Avenue, NW, DC 20006, Washington, Etats Unis d'Amérique, de ses fonctions d'Administrateur avec prise d'effet au 15 juillet 2010.

2. Cooptation de Monsieur Thomas GIBIAN en tant qu'Administrateur du Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Edward Van Kleeck JAYCOX

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires décide de coopter avec prise d'effet au 15 juillet 2010, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires qui se tiendra au mois de juin 2011, Monsieur Thomas GIBIAN, résidant professionnellement au 06, Floor, DC 20036, Washington, Etats Unis d'Amérique, en remplacement de Monsieur Edward Van Kleeck JAYCOX, en qualité d'administrateur du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011039047/26.

(110043462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

## Second Ave (Lux) S.A., Société Anonyme, (anc. Goal.Com S.A.).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 125.599.

In the year two thousand eleven, on the twenty-fifth day of the month of January;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "GOAL.COM S.A.", (the "Company"), established and having its registered office at L-2449 Luxembourg, 25B, Boulevard Royal, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under the number 125.599, incorporated by deed of Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg) on January 29, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1008 of May 30, 2007.

The meeting was presided by Mr. Patrick HOUBERT, jurist and company director, residing in Luxembourg.

The Chairman appointed Ms. Christine GOMES, private employee, residing professionally in Luxembourg, as secretary.

The meeting appointed Mr Patrick MEUNIER, economic counsel and company director, residing professionally in Luxembourg, as scrutineer.

The chairman declared and requested the notary to state that:

- I. The shareholders present or represented together with the number of shares held are shown on the attendance list, signed by the proxyholders, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. This list as well as the proxies will be annexed to the present deed to be filed therewith with the registration authorities.
- II. The entirety of the share capital being present or represented at this Assembly, convening notices formalities could be waived, the shareholders being present or represented acknowledging to have been duly convened and declaring furthermore that they are aware of the agenda which was previously communicated to them.
- III. It appears from the above that the Meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda, which is as follows:

#### Agenda

Change of name of the Company into "SECOND AVE (LUX) S.A." and consequential amendment of article 1 of the articles of association of the Company.

After deliberation, the Meeting unanimously adopted the following resolution:



#### Resolution

The Meeting resolved to change the name of the Company to "SECOND AVE (LUX) S.A." and to consequently amend article 1 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

" **Art. 1.** There is hereby established a société anonyme under the name of "SECOND AVE (LUX) S.A." (hereinafter "the Company")"

There being no further business on the agenda, the Chairman has adjourned the Meeting.

#### Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at nine hundred Euros.

#### Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document. After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

#### Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-cinquième jour du mois de janvier;

Par-devant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg);

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "GOAL.COM S.A.", établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, Boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 125.599, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché du Luxembourg), en date du 29 janvier 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1008 du 30 mai 2007.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick HOUBERT, juriste et directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg. Le Président désigne Mademoiselle Christine GOMES, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée choisit Monsieur Patrick MEUNIER, conseil économique et directeur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme scrutateur.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

#### Ordre du jour

Modification de la dénomination sociale en "SECOND AVE (LUX) S.A." et modification subséquente de l'article premier des statuts.

Après délibération, l'Assemblée prend à l'unanimité la résolution suivante:

#### Résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société en "SECOND AVE (LUX) S.A." et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article premier des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 1** er . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "SECOND AVE (LUX) S.A." (ci-après la "Société")."

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président a ajourné l'Assemblée.

#### Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cents euros.



#### Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. HOUBERT, C. GOMES, P. MEUNIER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 février 2011. LAC/2011/5622. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 4 février 2011.

Référence de publication: 2011018314/95.

(110022069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

## Molinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 7-9, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 7.895.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF

**EXPERTS COMPTABLES** 

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011036266/13.

(110040207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

## Soma Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 96.480.

Les comptes annuels au 31 octobre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOMA INVESTMENTS S.A.

Signature

Référence de publication: 2011038372/11.

(110042161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

## Telesma SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Telesma).

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 22.323.

L'an deux mille dix.

Le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding TELESMA, avec siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 22.323,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 10 décembre 1984, publié au Mémorial C numéro 28 du 31 janvier 1985

La séance est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange.



Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant à Rodange.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille (1000) actions, représentant l'intégralité du capital sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Madame la présidente signale que le capital était de quatre millions de francs (4.000.000,-), représenté par MILLE (1.000) ACTIONS d'une valeur nominale de quatre mille francs (4.000.-) chacune,

que ce capital a été converti en euros et augmenté à cent mille euros (€ 100.000,-), représenté par MILLE (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, ainsi qu'il appert d'un procès-verbal d'une assemblée générale sous seing privé tenue en date du 7 mai 2002, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 391 du 10 avril 2004.

- 2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1) Transformation de la société anonyme holding en société de gestion de patrimoine familial ("SPF"); suppression dans les Statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, à compter de ce jour;
  - 2) Changement du libellé de l'objet social (article 2 des statuts) pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007, relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)»

3) Modification de la dénomination de la société en TELESMA SPF.

Modification du premier alinéa de l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme, sous la dénomination de TELESMA SPF.»

4) Modification de la durée de la société en durée illimitée.

Modification du dernier alinéa de l'article 1 er des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La durée de la société est illimitée».

5) Modification de l'article 13 de statuts pour lui donner la teneur suivante: «La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que les modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

## Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") à compter de ce jour.

Toute référence dans les statuts à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding est supprimée.

### Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société, de sorte que l'article deux (2) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:



- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007, relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

#### Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en TELESMA SPF, de sorte que l'article premier (1 <sup>er</sup> ) - 1 <sup>er</sup> alinéa des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1 er . 1 er alinéa. Il existe une société anonyme, sous la dénomination de TELESMA SPF.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier la durée de la société en durée illimitée.

Suite à cette décision, le dernier alinéa de l'article 1 <sup>er</sup> des statuts aura dorénavant la teneur suivante: «La durée de la société est illimitée».

#### Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 13 de statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que les modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous, notaire, le présent acte. Signé: Conde, Maria Santiago, Rouckert, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 6 janvier 2011. Relation: EAC/2011/368. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

### POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011019182/101.

(110022853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2011.

## Soma Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 96.480.

Les comptes annuels au 31 octobre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOMA INVESTMENTS S.A.

Signature

Référence de publication: 2011038373/11.

(110042163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

## Strategic Solutions, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 96.779.

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour STRATEGIC SOLUTIONS

Un mandataire

Référence de publication: 2011038374/11.

(110042551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.



## G.S.I. - Gervais Smaniotto Industries, Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe. R.C.S. Luxembourg B 158.736.

#### **STATUTS**

L'an deux mille onze, le sept janvier.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «G.S.I. – GERVAIS SMANIOTTO INDUSTRIES» (la «Société»), société par actions simplifiée avec siège social jusqu'à présent au 119 allée du Gaccoz, 74300 Cluses, France, inscrite au Registre de Commerce d'Annecy sous le numéro RCS 1991 B 80337 et sous le numéro d'identification 383 660 271, constituée en date du 26 octobre 1991.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent HEILIGER, licencié en sciences commerciales et financières, avec adresse professionnelle à Luxembourg

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Geoffrey AREND, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Séverine HACKEL, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

- I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:
- 1.- Transfert du siège social statutaire et du principal établissement de la Société à Luxembourg-Ville avec effet rétroactif au 1 <sup>er</sup> janvier 2011, sans dissolution de la Société, dont la personnalité juridique sera maintenue. Acceptation par la Société de la nationalité luxembourgeoise et soumission de la Société au droit luxembourgeois;
  - 2.- Acceptation du rapport du réviseur;
- 3.- Transformation de la Société en société anonyme avec effet rétroactif au 1 <sup>er</sup> janvier 2011, et refonte subséquente des statuts en conformité avec la loi luxembourgeoise;
- 4.- Fixation du capital social de la Société à EUR 400,000.- (quatre cent mille euros), représenté par 24,000 (vingt-quatre mille) actions d'une valeur de EUR 16,67.- (seize euros soixante-sept cents) chacune, et transformation des 24,000 (vingt-quatre mille) actions existantes en 24,000 (vingt-quatre mille) actions, sans désignation de valeur nominale;
  - 5.- Détermination de l'objet social de la Société comme suit:

«La société a pour objet toutes opérations ou transactions permettant directement ou indirectement la prise de participations dans toute société ou entreprise de quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes (étant entendu qu'elle n'entrera dans aucune opération qui aurait pour conséquence de l'engager dans une activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier):

- apporter toute assistance ou soutien financier, que ce soit sous forme de prêts, d'avances ou autrement à ses filiales directes et indirectes, aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, aux sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe, c'est-à-dire au groupe de sociétés comprenant les actionnaires directs et indirects de la Société ainsi que de leurs filiales directes ou indirectes;
- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de ses filiales directes et indirectes, des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou encore des sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;
- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société »
- 7.- Fixation du nombre des administrateurs à quatre. Election des nouveaux administrateurs et du président du conseil d'administration, et fixation de la durée de leur mandat;



- 8.- Fixation du nombre de commissaires aux comptes à un. Election du commissaire aux comptes et fixation de la durée de son mandat;
  - 9.- Fixation de l'adresse du siège social de la Société;
  - 10.- Divers.
- II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.
- III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de EUR 400,000.sont présentes à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.
- IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Monsieur le Président fournit des explications sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il indique en particulier que la Société entend transférer son siège social statutaire et son principal établissement de Cluses, France, à Luxembourg-Ville, que par décisions d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à laquelle toutes les actions représentant l'intégralité du capital étaient représentées, tenue à Cluses le 13 décembre 2010, le transfert a déjà été décidé unanimement et que toutes les formalités requises par le droit français à cette fin ont d'ores et déjà été accomplies. La présente assemblée a pour objet de décider d'après le droit luxembourgeois le transfert en question, la transformation de la Société en société anonyme et la modification des statuts en conformité à la loi luxembourgeoise.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de transférer le siège social statutaire et le principal établissement de la Société à Luxembourg-ville (Grand-Duché de Luxembourg) avec effet rétroactif au 1 er janvier 2011, sans dissolution de la Société, dont la personnalité juridique sera maintenue, d'accepter la nationalité luxembourgeoise pour la Société et de soumettre la société au droit luxembourgeois.

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'approuver le rapport du réviseur «RSM AUDIT LU-XEMBOURG S.à r.l.», société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L1116 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B113621, daté du 31 décembre 2010.

Il résulte du même rapport daté du 31 décembre 2010 établi par RSM AUDIT LUXEMBOURG S.à r.l. que l'actif net de la Société correspond au moins au montant du capital Social de la société.

Le rapport d'RSM AUDIT LUXEMBOURG S.à r.l. contient la conclusion suivante:

## «Conclusion:

Sur base des procédures de vérification appliquées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur nette comptable de la Société, calculée sur base des comptes annuels au 30 juin 2010, ne correspond pas au moins au pair comptable des actions de la société luxembourgeoise émises en contrepartie pour un montant de EUR 400,000.»

Le prédit rapport du réviseur, après avoirs été signé «ne varietur» par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

## Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de transformer la Société en société anonyme avec effet rétroactif au 1 <sup>er</sup> janvier 2011 et de procéder à une refonte complète de ses statuts en conformité avec la loi luxembourgeoise.

Le capital social de la Société est fixé à quatre cent mille euros (EUR 400,000.-), et sera représenté par vingt-quatre mille (24,000) actions d'une valeur de seize euros soixante-sept cents (EUR 16,67.-) chacune.

Dans ce contexte, l'assemblée décide de transformer les vingt-quatre mille (24,000) actions existantes en vingt-quatre mille (24,000) actions, sans désignation de valeur nominale.

En outre, la Société aura pour objet social avec effet rétroactif au 1 er janvier 2011:

«La société a pour objet toutes opérations ou transactions permettant directement ou indirectement la prise de participations dans toute société ou entreprise de quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie



d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes (étant entendu qu'elle n'entrera dans aucune opération qui aurait pour conséquence de l'engager dans une activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier):

- apporter toute assistance ou soutien financier, que ce soit sous forme de prêts, d'avances ou autrement à ses filiales directes et indirectes, aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, aux sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe, c'est-à-dire au groupe de sociétés comprenant les actionnaires directs et indirects de la Société ainsi que de leurs filiales directes ou indirectes;
- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de ses filiales directes et indirectes, des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou encore des sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;
- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société.»

#### Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'adopter, avec effet rétroactif au 1 er janvier 2011, les statuts suivants en langue française.

#### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1** er. Il existe par les présentes une société anonyme sous la dénomination de «G.S.I. GERVAIS SMANIOTTO INDUSTRIES».
  - Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée, statuant comme en matière de modifications statutaires.

Le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La Société a pour objet toutes opérations ou transactions permettant directement ou indirectement la prise de participations dans toute société ou entreprise de quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes (étant entendu qu'elle n'entrera dans aucune opération qui aurait pour conséquence de l'engager dans une activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier):

- apporter toute assistance ou soutien financier, que ce soit sous forme de prêts, d'avances ou autrement à ses filiales directes et indirectes, aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, aux sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe, c'est-à-dire au groupe de sociétés comprenant les actionnaires directs et indirects de la Société ainsi que de leurs filiales directes ou indirectes;
- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de ses filiales directes et indirectes, des sociétés dans



lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou encore des sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société:

La Société pourra investir dans des opérations immobilières uniquement à des fins d'investissement et non par pour l'utilisation personnelle de la société.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 400,000.- (quatre cent mille euros), représenté par 24,000 (vingt-quatre mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi. La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, § 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 7.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Le conseil d'administration sera composé d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 8.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président. Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; et en son absence, le conseil d'administration pourra désigner un autre président pro tempore à la majorité des voix des administrateurs présents à cette réunion.

Le conseil d'administration se réunira au Luxembourg, sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation.

Il pourra être passé outre à cette convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil et s'ils établissent avoir été dûment convoqués et avoir été informés de l'ordre du jour de la réunion.



Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration et si au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B est présent ou représenté.

En cas d'urgence, un administrateur pourra participer à la réunion du conseil par conférence téléphonique ou vidéo, ou par tout autre moyen de communication similaire, permettant à la personne qui participe à la réunion, d'être à même d'entendre et de communiquer avec les autres. La participation à la réunion du conseil d'administration par ces moyens de communication sera considérée comme y participant en personne.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 9.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

- Art. 11. La Société sera engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.
- Art. 12. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Les dispositions légales relatives aux règles de quorum et de délais s'appliqueront à la convocation et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans les présents statuts.

Un actionnaire pourra se faire représenter à toute assemblée par une autre personne désignée par ses soins, par écrit, par téléfax, télégramme ou télex.

Sauf en cas de dispositions contraires prévues par la Loi, les résolutions des assemblées des actionnaires dûment convoqués seront adoptées à la majorité simple des membres présents et représentés, qui auront voté.

Le conseil d'administration déterminera toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour prendre part aux assemblées des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils établissent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, cette dernière pourra être tenue sans convocation ni publication préalable.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième jeudi du mois de novembre, à 11 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. Chaque action donne droit à une voix.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).



**Art. 17.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

## **Dissolution - Liquidation**

Art. 18. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

## Disposition générale

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément aux Lois, et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### Cinquième résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à QUATRE (4).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2011:

- 1.- Monsieur Jean-Paul SMANIOTTO, dirigeant de sociétés, demeurant au 119 allée du Gaccoz, 74300 Cluses, France, aux fonctions d'administrateur de catégorie A,
- 2.- Monsieur David SMANIOTTO, Directeur commercial, demeurant au 60 Newton Road N.10-01 Newton Suite 307994, SINGAPOUR, aux fonctions d'administrateur de catégorie A,
- 3.- Monsieur Laurent HEILIGER, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur de catégorie B,
- 4.- Madame Stéphanie GRISIUS, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur de catégorie B.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Jean Paul SMANIOTTO prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

## Sixième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à UN (1).

Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2011:

«audit.lu», société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B113620.

## Septième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites du présent acte sont estimés à deux mille cinq cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du Bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HEILIGER, G. AREND, S. HACKEL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 11 janvier 2011. Relation: EAC/2011/535. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011021034/324.

(110025002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.



#### Tarin Company S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 27.024.

## LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 17 février 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant la société commerciale, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- la société anonyme TARIN COMPANY S.A., inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 0027024, en liquidatition volontaire, dont le siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, a été dénoncé en date du 28 juin 2005.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole KUGENER, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur Maître Isabelle FERAND, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe de la sixième chambre du Tribunal de commerce de Luxembourg avant le 10 mars 2011.

Pour extrait conforme Maître Isabelle FERAND Le liquidateur

Référence de publication: 2011038375/20.

(110042580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

### Trade Line A.G., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 85.049.

## LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement du 6 janvier 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société TRADE LINE A.G. S.A., ayant eu son siège social à Luxembourg, 5, Boulevard de la Foire.

Ce même jugement a nommé juge-commissaire Madame Christiane JUNCK, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et désigné comme liquidateur Maître Astrid BUGATTO, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Astrid BUGATTO

Le liquidateur

Référence de publication: 2011038377/16.

(110042515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

#### Two Wins S.C.A., Société en Commandite par Actions.

R.C.S. Luxembourg B 61.742.

## LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 10 mars 2011, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, statuant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et a ordonné la liquidation de la société en commandite par actions TWO WINS S.C.A., (R.C.S. N° B 61742), dont le siège social à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf, a été dénoncé en date du 4 novembre 2005;

Suivant ce même jugement, ont nommée juge-commissaire Madame Carole KUGENER, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et ont désigné comme liquidateur Me Réguia AMIALI, avocat à la Cour, demeurant à Esch-Sur-Alzette.

Pour extrait conforme Me Réguia AMIALI 48-52, rue du Canal L-4050 Esch-sur-Alzette Le liquidateur

Référence de publication: 2011038380/19.

(110042443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.



#### Value Portfolio, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 132.415.

Les comptes annuels au 30. September 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für Value Portfolio
DZ PRIVATBANK S.A.
Vera Augsdörfer / Loris Di Vora
Référence de publication: 2011038381/12.

(110042318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

## Hathor SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Hathor S.A.).

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon. R.C.S. Luxembourg B 59.039.

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "HATHOR S.A.", avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 17 avril 1997, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 413 du 30 juillet 1997.

Les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé du 15 septembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 218 du 8 février 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à B-Nothomb (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à F-Russange (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Olivier CLAREN, employé privé, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

## Ordre du jour:

- 1. Modification des statuts de la société pour la transformer de son statut actuel de société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 en celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.
- 2. Modification subséquente de l'article 1 <sup>er</sup> des statuts de la société relative à la dénomination pour lui donner la teneur suivante:
- « **Art. 1** er. Il existe une société anonyme sous la dénomination de HATHOR SPF S.A, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé SPF.»
  - 3. Modification subséquente de l'actuel article 2 des statuts de la société relative à l'objet social.
- « **Art. 2.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

- 4. Adaptation et refonte complète des statuts.
- 5. Divers.



II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée générale décide de soumettre la Société aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 (la «Loi SPF») relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la Société en «HATHOR SPF S.A.», et de modifier en conséquence l'article 1 <sup>er</sup> alinéa 1 <sup>er</sup> des statuts de la Société pour y référer à la Loi SPF comme mieux détaillé ci-après.

#### Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la Société de façon à ce que la Société exerce ses activités conformément et dans les limites tracées par la Loi SPF et modifier par conséquent l'actuel article 2 des statuts de la Société comme mieux détaillé ci-après.

#### Quatrième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de procéder à une refonte totale des statuts pour donner à la société, des statuts d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), sous forme de société anonyme.

Les statuts de la société auront désormais la teneur suivante:

#### «Titre I er . Dénomination, siège social, objet, durée

Art. 1 <sup>er</sup> . Il existe une société de gestion de patrimoine familial soumise à la loi du 11 mai 2007 (la «Loi SPF») sous forme de société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi que par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «HATHOR SPF S.A.», société de gestion de patrimoine familial, en abrégé SPF.

## Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

#### Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.



Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

## Titre II. Capital, Actions

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à un million deux cent quarante mille euros (EUR 1.240.000,-), représenté par deux cent cinquante (250) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société sont exclusivement réservées aux Personnes Eligibles telles que définies dans la Loi SPF.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

#### Titre III. Administration

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour signer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

**Art. 9.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.



**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

## Titre IV. Assemblée générale

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de novembre à 10.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### Titre V. Surveillance

**Art. 14.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

## Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 15. L'année sociale commence le 1 er octobre de chaque année et finit le 30 septembre de l'année suivante.
- **Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

**Art. 17.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés commerciales, telle que modifiée, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

### Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.



## Titre VIII. Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille deux cents euros (1.200,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. TASSIGNY, M. NEZAR, O. CLAREN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 janvier 2011. Relation: LAC72011/693. Reçu: soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er février 2011.

Référence de publication: 2011017639/223.

(110021147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2011.

## Valbonne Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 104.906.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011038382/10.

(110042056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

## VCL Master S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 149.052.

Le Bilan du 27 octobre 2009 (date de constitution) au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011038383/11.

(110042353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

## VCL Multi-Compartment S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 148.436.

Le Bilan du 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011038384/10.

(110042422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.



## Donald Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. VCP VII Luxco 5 S.à r.l.).

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R.C.S. Luxembourg B 156.877.

In the year two thousand and eleven, on the second day of February, before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of VCP VII Luxco 5 SARL, a Luxembourg société à responsabilité limitée, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 156.877 (the Company). The Company has been incorporated on October 11, 2010 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2844, page 136483, dated December 28, 2010. The articles of association of the Company have not been amended since the incorporation of the Company.

#### There appeared:

Vision Capital Partners VII LP, a limited partnership incorporated under the laws of Guernsey, having its registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 3QL, registered with the Register of Limited Partnerships of the Island of Guernsey, under number 975, (the Sole Shareholder),

hereby represented by Tom Storck, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record that:

- I. Twelve thousand five hundred (12,500) shares of the Company with a par value of one euro (EUR 1) each, representing the entirety of the share capital of the Company are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda hereinafter reproduced;
  - II. The agenda of the Meeting is worded as follows:
  - 1. Waiver of convening notices;
- 2. Conversion of the currency of the share capital of the Company from euro to United States Dollars at the exchange rate applicable on the date of this deed and amendment of the par value per share from one euro (EUR 1) to one United States Dollar (USD 1), so that the share capital of the Company hereafter amounts to seventeen thousand United States Dollars (USD 17,000), represented by seventeen thousand (17,000) shares having a par value of one United States Dollar (USD 1) each, with any excess resulting from the conversion to be allocated to the Company's share premium reserve account;
- 3. Increase of the share capital of the Company by an amount of eight thousand United States Dollars (USD 8,000) in order to bring it from its present amount of seventeen thousand United States Dollars (USD 17,000), represented by seventeen thousand (17,000) shares having a par value of one United States Dollar (USD 1) each, to twenty-five thousand United States Dollars (USD 25,000), by way of the issuance of eight thousand (8,000) new shares of the Company having a par value of one United States Dollar (USD 1) each;
  - 4. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 3. above;
- 5. Amendment of article 5.1. of the articles of association of the Company in order reflect the conversion of the currency of the share capital of the Company and the share capital increase of the Company as specified in items 2. and 3. above;
  - 6. Modification of the corporate name of the Company;
- 7. Amendment of article 1 of the articles of association of the Company in order to reflect the change of denomination of the Company as specified under item 6. above;
  - 8. Miscellaneous.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

### First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notices, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.



## Second resolution

The Sole Shareholder resolves to convert and hereby converts the currency of the share capital of the Company from euro to United States Dollars at the exchange rate applicable on the date of this deed, i.e. one point three six four United States Dollars (USD 1.364) to one euro (EUR 1), and amends the par value per share from one euro (EUR 1) to one United States Dollar (USD 1), so that the share capital of the Company hereafter amounts to seventeen thousand United States Dollars (USD 17,000), represented by seventeen thousand (17,000) Shares having a par value of one United States Dollar (USD 1) each. The Sole Shareholder further resolves to allocate the excess resulting from the conversion, i.e. fifty United States Dollars (USD 50), to the Company's share premium reserve account.

#### Third resolution

The Sole Shareholder resolves to increase and hereby increases the share capital of the Company by an amount of eight thousand United States Dollars (USD 8,000) in order to bring it from its present amount of seventeen thousand United States Dollars (USD 17,000), represented by seventeen thousand (17,000) shares having a par value of one United States Dollars (USD 1) each, to twenty-five thousand United States Dollars (USD 25,000), by way of the issuance of eight thousand (8,000) new shares of the Company having a par value of one United States Dollar (USD 1) each.

#### Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, subscribes to the eight thousand (8,000) newly issued shares, with a par value of one United States Dollar (USD 1) each, and agrees to pay them up in full by a contribution in cash in the amount of eight thousand United States Dollars (USD 8,000).

The amount of eight thousand United States Dollars (USD 8,000) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

#### Fourth resolution

As a consequence of the second and third resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The share capital is set at twenty-five thousand United States Dollars (USD 25,000), represented by twenty-five thousand (25,000) shares in registered form, having a par value of one United States Dollar (USD 1) each, all subscribed and fully paid-up."

#### Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to change the denomination of the Company into "Donald Luxco S. à r.l.".

## Sixth resolution

As a consequence of the fifth resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 1 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

"Art. 1. Name. The name of the company is Donald Luxco S.à r.l. (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles)."

There being no further business, the meeting is closed.

#### Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand six hundred Euro (EUR 1,600.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the proxyholder of the person appearing, such proxyholder signed together with the notary the present original deed.

## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le deuxième jour du mois de février,

par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de VCP VII Luxco 5 SARL, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Lu-



xembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.877 (la Société). La Société a été constituée le 11 octobre 2010 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2844, page 136483, daté du 28 décembre 2010. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

### A comparu:

Vision Capital Partners VII LP, une société en commandite (limited partnership) constituée selon les lois de Guernesey, ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey GY1 3QL, immatriculée au Registre des Sociétés en Commandite (Register of Limited Parterships) de l'île de Guernesey, sous le numéro 975, (l'Associé Unique),

ici représentée par Tom Storck, Avocat à la Cour, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante, et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter que:

- I. Douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont dûment représentées à la présente Assemblée, qui est, par conséquent, régulièrement constituée et peut statuer sur les points à l'ordre du jour reproduits ci-après;
  - II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:
  - 1. Renonciation aux formalités de convocation.
- 2. Conversion de la devise monétaire du capital social de la Société de l'euro aux dollars américains au taux de change applicable à la date du présent acte et modification de la valeur nominale par part sociale d'un euro (EUR 1) à un dollar américain (USD 1), de sorte que le capital social de la Société s'élève désormais à dix-sept mille dollars américains (USD 17.000), représenté par dix-sept mille (17.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, avec tout excédent qui résulte de la conversion à affecter au compte de réserve de prime d'émission de la Société.
- 3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de huit mille dollars américains (USD 8.000) afin de le porter de son montant actuel de dix-sept mille dollars américains (USD 17.000) représenté par dix-sept mille (17.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, à vingt-cinq mille dollars américains (USD 25.000), par l'émission de huit mille (8.000) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune.
  - 4. Souscription à et libération de l'augmentation du capital social indiquée au point 3 ci-dessus.
- 5. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter la conversion de la devise monétaire du capital social de la Société et l'augmentation du capital social de la Société comme indiqué aux points 2. et 3. ci-dessus.
  - 6. Modification de la dénomination sociale de la Société.
- 7. Modification de l'article 1 <sup>er</sup> des statuts de la Société afin de refléter le changement de dénomination de la Société comme indiqué au point 6. ci-dessus.
  - 8. Divers.

Ces faits exposés, la partie comparante, agissant par le biais de son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'enregistrer les résolutions suivantes:

## Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté à l'Assemblée se considérant lui-même comme ayant été dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

#### Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de convertir et convertit par la présente la devise monétaire du capital social de la Société de l'euro aux dollars américains au taux de change applicable a la date du présent acte, c.à.d. un virgule trois six quatre dollars américains (USD 1,364) pour un euro (EUR 1) et modifie la valeur nominale par part sociale d'un euro (EUR 1) à un dollar américain (USD 1), de sorte que le capital social de la société s'élève désormais à dix-sept mille dollars américains (USD 17.000), représenté par dix-sept mille (17.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune. L'Associé Unique décide ensuite d'affecter l'excédent résultant de la conversion, soit cinquante dollars américains (USD 50) au compte de réserve de prime d'émission de la Société.

### Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter et augmente par la présente le capital social de la Société d'un montant de huit mille dollars américains (USD 8.000) afin de le porter de son montant actuel de dix-sept mille dollars américains (USD 17.000) représenté par dix-sept mille (17.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, à vingt-cinq mille dollars américains (USD 25.000), par l'émission de huit mille (8.000) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune.



#### Souscription - Libération

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, souscrit à huit mille (8.000) parts sociales nouvellement émises, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, et accepte de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de huit mille dollars américains (USD 8.000).

Le montant de huit mille dollars américains (USD 8.000) est à la disposition de la Société, dont la preuve a été apportée au notaire instrumentant.

#### Quatrième résolution

En conséquence de la deuxième et de la troisième résolution, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social est fixé à vingt-cinq mille dollars américains (USD 25.000), représenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

## Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination de la Société en «Donald Luxco S.à r.l.».

## Sixième résolution

En conséquence de la cinquième résolution, l'Associé Unique décide de modifier l'article 1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

**«Art. 1** er . **Dénomination.** Le nom de la société est Donald Luxco S.à r.l. (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).»

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée est levée.

#### Estimation des frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison du présent acte, s'élève à environ mille six cents Euros (EUR 1.600,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ce mandataire a signé ensemble avec le notaire instrumentant, le présent acte original.

Signé: T. Storck et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 février 2011. LAC/2011/6010. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2011.

Référence de publication: 2011020480/200.

(110024821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

#### VCL No. 10 S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 133.377.

Le Bilan au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011038385/10.

(110042450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.



#### Vibora S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 64.797.

Le bilan et annexes au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011038386/10.

(110042012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

## International Shipping Port Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 158.588.

## **STATUTS**

L'an deux mil onze, le treize janvier.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Christophe FACHE, né le 11 juillet 1966 Lorient (France), avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, Parc d'Activités,
- 2. Monsieur Mohamed BOUCHIKHI, né le 24 décembre 1953 à SIDI BEN ADDA (Algérie), avec adresse profession-nelle à L-8308 Capellen, 75 Parc d'activités,

Tous deux représentés par Madame Geneviève BERTRAND, avec adresse à Mousny 45, B-La Roche-en-Ardenne, Belgique,

en vertu de procurations sous seing privé dressées, le 22 décembre 2010.

Lesquelles procurations après avoir été signées «NE VARIETUR» par le Notaire et les comparants, resteront ciannexées pour être formalisées avec le présent acte. Lesquelles comparantes, telle que représentées, ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

#### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1** er . Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «INTERNATIONAL SHIPPING PORT SERVICES» Sàrl.
  - Art. 2. Le siège social de la société est établi à Mamer/Capellen.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-duché de Luxembourg par décision des associés.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- Art. 4. La société aura pour objet l'activité de prestataire de services dans le domaine maritime et plus particulièrement dans le domaine de l'expertise et de l'inspection de bateaux dans le but d'y déceler des matières nocives. La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social. Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet.

La société pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien ou de nature à favoriser son objet social.

La société peut également prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés affiliées et leur prêter tous concours.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENT euros (EUR 12.500), divisé en CENT (100) parts sociales sans valeur nominale.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social, ainsi que des bénéfices.

**Art. 6.** Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.



En cas de refus de cession, les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément, il est procédé comme prévu à l'article 6.

**Art. 8.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière que ce soit dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

## Gérance - Assemblée générale

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

- **Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
  - Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.
- **Art. 12.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 13.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

#### Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

**Art. 15.** Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

## Disposition générale

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

## Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par:



Monsieur Christophe FACHE	50 parts sociales
Monsieur Mohamed BOUCHIKHI	50 parts sociales
Total	100 parts sociales

Les parts ont été entièrement libérées à concurrence de cent pour cent (100%), soit la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500), par un versement en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.000.- EUR.

## Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L-8308 Mamer/Capellen, 75 Parc d'activités.
- 2.- Le nombre de gérant est fixé à un.
- 3.- L'assemblée générale désigne en tant que gérant, pour une durée indéterminée:
- Monsieur Christophe FACHE, né le 11 juillet 1966 à Lorient (France), avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités;

Le gérant a sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou par la loi. Le gérant pourra déléguer ses pouvoirs pour des missions spécifiques à un ou plusieurs administrateurs ad hoc.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Bertrand, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 13 janvier 2011. WIL/2011/37. Reçu soixante-quinze euros = 75,- €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 20 janvier 2011. A. HOLTZ.

Référence de publication: 2011018079/124.

(110021066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2011.

#### WSM Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 156.147.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011038388/10.

(110042017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

## Zondor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 64.891.

Le bilan et annexes au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011038389/10.

(110042014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.



## Albany Molecular Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: EUR 26.541.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R.C.S. Luxembourg B 114.207.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fifth day of the month of January.

Before Us, Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), (hereinafter "Luxembourg"), undersigned.

There appeared the following:

Albany Molecular Research Inc., a company governed by the laws of Delaware, having its registered office at 26 Corporate Circle, P.O. Box 15098, Albany, NY 12212-5098 (United States of America), registered with the Secretary of State of the State of Delaware (United States of America) under number 2930230, hereby represented by Ms. Louisa Silcox, attorney at law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on the 20 January 2011.

Hereafter referred to as the "Shareholder".

The appearing party has requested the undersigned notary to act that:

- I. The said proxy, after having been initialled and signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall be appended to the present deed for the purpose of registration.
- II. The appearing party declares that it currently holds the entire share capital of Albany Molecular Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by a deed of Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, on the 16 <sup>th</sup> February 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on 16 May 2006, number 956, page 45843, with a share capital of EUR 26,173,500.-, with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 114.207 (the "Company"). The Company's articles of incorporation have the last time been amended by a deed of the undersigned notary, on the 21 December 2010, pending publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

III. In accordance with the law of the 12 <sup>th</sup> November 2004, as amended, the duly represented appearing party, declares that the Shareholder is the beneficial owner of the Company and further declares that neither does the contribution in cash to be used to increase the Company's share capital result from, nor will the Company be linked to or in any way involved in money laundering or terrorist financing as referred to in EU Directive 2005/60/EC of 26 October 2005 on the prevention of the use of the financial system for the purpose of money laundering and terrorist financing, as well as in any other applicable legislation of the European Union or the Grand Duchy of Luxembourg.

IV. The appearing party, duly represented, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

## Agenda:

- 1. To increase the Company's share capital by an amount of three hundred and sixty-eight thousand euros (EUR 368,000.-), so as to raise it from its current amount of twenty-six million one hundred and seventy-three thousand five hundred euros (EUR 26,173,500.-) divided into fifty-two thousand three hundred and forty-seven (52,347) shares with a nominal value of five hundred euros (EUR 500.-) each to twenty-six million five hundred and forty-one thousand five hundred euros (EUR 26,541,500.-), divided into fifty-three thousand and eighty-three (53,083) shares with a nominal value of five hundred euros (EUR 500.-) each.
- 2. To issue seven hundred and thirty-six (736) new shares so as to raise the number of shares from fifty-two thousand three hundred and forty-seven (52,347) shares with a nominal value of five hundred euros (EUR 500.-) each to fifty-three thousand and eighty-three (53,083) shares with a nominal value of five hundred euros (EUR 500.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision on the proposed capital increase.
- 3. To accept the subscription and full payment of seven hundred and thirty-six (736) new shares with a nominal value of five hundred euros (EUR 500.-) each, plus a total share premium of four hundred and thirty-two euros and sixty-nine euro cents (EUR 432.69) by Albany Molecular Research Inc., by a contribution in cash of an amount of five hundred thousand USD (USD 500,000.-) corresponding to an amount of three hundred and sixty-eight thousand four hundred and thirty-two euros and sixty-nine euro cents (EUR 368,432.69) as per the exchange rate of the 24 <sup>th</sup> January 2011 of 1 EUR for USD 1.3571 and to allocate the seven hundred and thirty-six (736) new shares to the Sole Shareholder.
- 4. To amend article 5 of the Company's articles of association so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1 to 3.

## 5. Miscellaneous.

The appearing party has requested the undersigned notary to document the following resolutions:



#### First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of three hundred and sixty-eight thousand euros (EUR 368,000.-), so as to raise it from its current amount of twenty-six million one hundred and seventy-three thousand five hundred euros (EUR 26,173,500.-) divided into fifty-two thousand three hundred and forty-seven (52,347) shares with a nominal value of five hundred euros (EUR 500.-) each to twenty-six million five hundred and forty-one thousand five hundred euros (EUR 26,541,500.-), divided into fifty-three thousand and eighty-three (53,083) shares with a nominal value of five hundred euros (EUR 500.-) each.

#### Second resolution

The Sole Shareholder resolves to issue seven hundred and thirty-six (736) new shares so as to raise the number of shares from fifty-two thousand three hundred and forty-seven (52,347) shares with a nominal value of five hundred euros (EUR 500.-) each to fifty-three thousand and eighty-three (53,083) shares with a nominal value of five hundred euros (EUR 500.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision on the proposed capital increase.

#### Third resolution - Subscription/Payment

Thereupon, now appeared Ms. Louisa Silcox, prenamed, acting in her capacity as duly authorised agent and attorney in fact of the Sole Shareholder.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the Sole Shareholder, prenamed, to seven hundred and thirty-six (736) new shares of the Company with a nominal value of five hundred euros (EUR 500.-) each, and to fully pay in cash all such new shares plus a total share premium of four hundred and thirty-two euros and sixtynine euro cents (EUR 432.69).

The person appearing declared and the undersigned notary recognised that the newly issued shares plus a total share premium of four hundred and thirty-two euros and sixty-nine euro cents (EUR 432.69) have been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the total amount of five hundred thousand USD (USD 500,000.-), proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

The Sole Shareholder resolves to accept said subscription and payment and to allocate the seven hundred and thirty-six (736) new shares to the Sole Shareholder.

## Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the Company's articles of association, which shall forthwith read as follows:

" Art. 5. Share capital. The share capital of the Company is set at twenty-six million five hundred and forty-one thousand five hundred euros (EUR 26,541,500.-), divided into fifty-three thousand and eighty-three (53,083) shares with a nominal value of five hundred euros (EUR 500.-) each, all of which are fully paid up."

#### Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately two thousand two hundred (2,200.- EUR).

#### Declaration

The undersigned notary, who is proficient in English, states herewith that upon request of the above appearing person's proxy holder, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person's proxy holder and in case of any discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail. The document having been read to the appearing person's proxy holder, who is known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-cinq janvier.

Par-devant nous, Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

#### A comparu:

Albany Molecular Research Inc., une société régie par les lois de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social au 26 Corporate Circle, P.O. Box 15098, Albany, NY 12212-5098 (Etats-Unis d'Amérique), enregistrée auprès du Secrétaire d'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique) sous le numéro 2930230, ici représentée par Mme Louisa Silcox, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 20 janvier 2011.

Désigné ci-après comme "l'Associé Unique".

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire soussigné d'acter:



- l. Ladite procuration de l'actionnaire représenté, paraphée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné, restera également annexé au présent acte.
- II. La partie comparante déclare qu'elle détient actuellement la totalité du capital de Albany Molecular Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte de Maître Blanche Moutrier, notaire demeurant à Esch-sur-Alzette, le 16 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 16 mai 2006, numéro 956, page 45843, ayant un capital social de EUR 26.173.500,- et ayant son siège social au 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.207, (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois par un acte du notaire soussignée en date du 21 décembre 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
- III. Que la présente assemblée était par conséquent régulièrement constituée et pouvait donc valablement délibérer et décider sur tous les points inscrits à son ordre du jour.
  - IV. Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

## Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de trois cent soixante-huit mille euros (EUR 368.000,-), afin de le porter de son montant actuel de vingt-six millions cent soixante-treize mille cinq cents euros (EUR 26.173.500,-) représenté par cinquante-deux mille trois cent quarante-sept (52.347) à vingt-six millions cinq cent quarante-et un mille cinq cents euros (EUR 26.541.500,-) représenté par cinquante-trois mille quatre-vingt-trois (53.083) parts sociales ayant une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune.
- 2. Emission de sept cent trente-six (736) nouvelles parts sociales afin d'augmenter le nombre de parts sociales de cinquante-deux mille trois cent quarante-sept (52.347) à cinquante-trois mille quatre-vingt-trois (53.083) parts sociales ayant une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune et ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et donnant droit à des dividendes dès le jour de la décision.
- 3. Acceptation de la souscription et de la libération intégrale de sept cent trente-six (736) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune, plus une prime d'émission totale de quatre cent trente-deux euros soixante-neuf cents (EUR 432,69) par Albany Molecular Research Inc., susmentionné, (l"Associé Unique"), par un apport en numéraire d'un montant de cinq cent mille USD (USD 500.000,-), et l'attribution des sept cent trente-six (736) nouvelles parts sociales à l'Associé Unique.
- 4. Modification de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1 à 3.
  - 5. Divers.

Le comparant a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois cent soixante-huit mille euros (EUR 368.000,-), afin de le porter de son montant actuel de vingt-six millions cent soixante-treize mille cinq cents euros (EUR 26.173.500,-) représenté par cinquante-deux mille trois cent quarante-sept (52.347) à vingt-six millions cinq cent quarante et un mille cinq cents euros (EUR 26.541.500,-) représenté par cinquante-trois mille quatre-vingt-trois (53.083) parts sociales ayant une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune.

#### Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'émettre sept cent trente-six (736) nouvelles parts sociales afin d'augmenter le nombre de parts sociales de cinquante-deux mille trois cent quarante-sept (52.347) à cinquante-trois mille quatre-vingt-trois (53.083) parts sociales ayant une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune et ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et donnant droit à des dividendes dès le jour de la décision.

#### Troisième résolution - Souscription/Paiement

Ensuite, a comparu Mme Louisa Silcox, susmentionnée, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de l'Associé Unique.

Le comparant déclare souscrire, au nom et pour le compte de l'Associé Unique, à sept cent trente-six (736) nouvelles parts sociales de la Société, avec une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune et de libérer intégralement ces nouvelles parts sociales, plus une prime d'émission totale de quatre cent trente-deux euros soixante-neuf cents (EUR 432,69) par un apport en numéraire.

Le comparant déclare et le notaire instrumentant reconnaît que les parts sociales nouvellement émises plus une prime d'émission totale de quatre cent trente-deux euros soixante-neuf cents (EUR 432,69) ont été libérées entièrement en espèces et que la somme totale de cinq cent mille USD (USD 500.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

L'Associé Unique a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer ces sept cent trente-six (736) nouvelles parts sociales à l'Associé Unique.



## Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social émis de la Société est fixé à vingt-six millions cinq cent quarante et un mille cinq cents euros (EUR 26.541.500,-) représenté par cinquante-trois mille quatre-vingt-trois (53.083) parts sociales ayant une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée."

## Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille deux cents euros (2.200,- EUR).

#### Déclaration

Le notaire instrumentaire qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du mandataire du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le présent acte notarié a été rédigé au Luxembourg, à la date mentionné au début du présent document.

Signé: Silcox, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2011. Relation: LAC/2011/4387. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 2 février 2011.

Référence de publication: 2011018806/188.

(110022708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2011.

## reliure saint-paul, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1623 Luxembourg, 4, rue Génistre.

R.C.S. Luxembourg B 21.121.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011038390/10.

(110043175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

## Adaptec Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 119.683.

## CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extract of the resolution of the Extraordinary General Meeting held on February 23 rd, 2011

- The liquidation is closed on February 23 rd, 2011
- All books and records of the company will remain deposited for a period of five years at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

For true copy

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2011

- La liquidation de la société est clôturée en date du 23 février 2011
- Les livres et documents de la société seront déposés et conservés pour une période de cinq ans à Luxembourg au 412F, Route d'Esch, L-1030 Luxembourg.



Certifié conforme Pour Adaptec Luxembourg S.à r.l. (in liquidation) SGG S.A. Signature

Référence de publication: 2011038391/22.

(110043083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

#### Aviva Investors Central European Properties S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 386.850,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté. R.C.S. Luxembourg B 105.902.

## **EXTRAIT**

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 2 Mars 2011 que la société Aviva Investors Properties Europe S.A. ayant son siège au 34, Avenue de La Liberté, L-1930, Luxembourg, enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B140875, a été nommée au poste de gérante de la Société avec effet au 2 Mars 2011.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 14 Mars 2011.

Référence de publication: 2011038393/14.

(110042633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

#### Romme Investments SA, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 149.661.

In the year two thousand and ten, on the twenty-first day of December.

before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Romme Investments SA, a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) with registered office at 19, rue Bitbourg L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 149 661 (the Company). The Company was incorporated on 20 October 2009 pursuant to a notarial deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, which which has been published in the Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, number 860, dated 26 April 2010 on page 41254. The articles of association have been amended by a deed enacted by the same notary on 18 November 2009, which has been published in the Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, number 6, dated 11 January 2010 on page 3170, by a deed enacted by the same notary on 4 February 2010, which has been published in the Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, number 696, dated 1 April 2010 on page 33362, by a deed enacted by the same notary on 8 July 2010 which has been published in the Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, number 2037, dated 30 September 2010 on page 97740, by a deed enacted by Maître Carlo Wersandt, in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 4 August 2010 which has been published in the Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, number 2212, dated 19 October 2010 on page 106132 and by a deed enacted by Maître Henri Hellinckx on 27 October 2010 which has not been published yet in the Recueil des Sociétés et Associations.

## THERE APPEARED:

1. Iseran S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L – 1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B.150227 and having a share capital of ZAR 400,000 (the A Shareholder),

here represented by Christian KLAR, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal;

AND

2. Araches Investments (Proprietary) Limited, a private company organised under the laws of South Africa having its registered address at Noland House, River Park, Mowbray, 7700, South Africa (the B Shareholder).

here represented by Mr Christian KLAR, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

For the purposes of the resolutions 1 and 2 below, the A Shareholder and the B Shareholder are collectively referred to as the Shareholders.

The Meeting is chaired by Mr Christian KLAR, private employee, residing professionally in Luxembourg (the Chairman).



The Chairman appoints Mrs Annick BRAQUET, private employee, residing professionally in Luxembourg, as secretary of the Meeting (the Secretary).

The Meeting elects Mrs Solange WOLTER, private employee, residing professionally in Luxembourg as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer).

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The chairman declares and requests the notary to record:

- I. That the shareholders, represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representatives of the shareholders and the members of the Bureau. The proxies from the shareholders represented at the Meeting will also remain attached to the present minutes and signed by all the parties.
- II. That it appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that all of the 29,000,000 (twenty nine million) A ordinary shares in registered form with par value of ZAR 0.01 (one South African Cent), 11,000,000 (eleven million) B ordinary shares in registered form with par value of ZAR 0.01 (one South African Cent), 1 (one) General Preference Share in registered form with par value of ZAR 0.01 (one South African Cent), 560 (five hundred sixty) A Preference Shares in registered form with par value of ZAR 0.01 (one South African Cent), 260 (two hundred sixty) B Preference Shares in registered form with par value of ZAR 0.01 (one South African Cent) and 260 (two hundred sixty) C Preference Shares in registered form with par value of ZAR 0.01 (one South African Cent), representing the entire share capital of the Company are duly represented at the Meeting, which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda.
  - III. that the agenda of the Meeting is worded as follows:
  - (1) waiver of convening notice; and
  - (2) decision to amend and restate Articles 6 and 27.2 of the articles of association of the Company (the Articles).

After deliberation, the Meeting has unanimously taken the following resolutions:

#### First resolution

The entire share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders consider themselves as duly convened and declare to have full knowledge of the agenda which was communicated to them in advance.

#### Second resolution

The Shareholders resolve to restate the following Articles which shall henceforth read as follows:

Art. 6. Shares. The shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

A register of the shareholder(s) of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholders. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid up on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

The Company may repurchase its own shares within the limits set forth by law.

- 27.2 Financial rights relating to the compartments
- 27.2.1 Financial rights in the Compartment A

The holder of A Preference Shares shall be entitled to receive distributions in the Compartment A, whether by dividend or otherwise, out of the assets and out of funds available in the Compartment A, in the following manner.

- a) Dividends. Each holder of A Preference Shares shall have the right to receive and be paid on each A-Dividend Payment Date in respect of each A Preference Share held by it, as declared on the A-Fixed Dates or on the A-Fixed Late Receipts Date, out of the assets and out of the funds legally available for distribution in the Compartment A, but excluding the Preference Share Premium paid upon the issue of the A Preference Shares, a A-Legal Cumulative Preference Dividend and a A-Preference Dividend for each A-Dividend Period determined as follows and in the following order:
  - (i) the A-Legal Cumulative Preference Dividend;
- (ii) the scheduled A-Preference Dividend in respect of such A-Dividend Period, calculated by multiplying the A-Dividend Rate for such period with the aggregate of the A-Issue Price minus ZAR3.00 (three South African Rand); and
- (iii) the amount of any A-Underlying Investment Late Receipts multiplied with the percentage contemplated in the definition of the A-Dividend Rate (for the avoidance of doubt, no further dividend amount shall be due and payable for late payment),

provided always that the Company shall not, at any time, be obliged to pay a greater amount of A-Preference Dividends than the income it has actually received in relation to the A-Underlying Investment – multiplied with the percentage contemplated in the definition of the A-Dividend Rate - and, in the event of an A-Underlying Investments Receipts Shortfall the provisions of the paragraph c) "Arrears" of this article 27.2.1 shall apply.



The Company shall declare (i) each A-Legal Cumulative Preference Dividend and each scheduled A-Preference Dividend in relation to a A-Dividend Period on each A-Fixed Date and (ii) each dividend relating to an A-Underlying Investment Late Receipts on the A-Fixed Late Receipts Date.

On each A-Dividend Payment Date, assets representing an amount equal to any income actually received by the Company in respect of the A-Underlying Investment minus the amount that shall be declared and paid to the holders of A Preference Shares in accordance with the rules set out in items (i), (ii) and (iii) above on such A-Dividend Payment Date shall be transferred to the assets and liabilities that are not allocated to a compartment and treated as Reallocated Available Amount for the purpose of articles 21.3, 22.2 or 22.3, as the case may be. The Board shall determine which assets of the Compartment A shall actually be transferred on the relevant A-Dividend Payment Date.

Each A-Preference Dividend shall be deemed to accrue on a daily basis for purposes of calculating the amount thereof.

- **b)** Arrears. If any A-Preference Dividend and any A-Legal Cumulative Preference Dividend is not declared on any A-Fixed Date or A-Fixed Late Receipts Date, as applicable, and paid on the applicable A-Dividend Payment Date because the declaration of such dividend would otherwise constitute a breach of applicable law or for any other reason, then, the amount of the undeclared dividend shall be accumulated until declared (for the avoidance of doubt, no further dividend amount shall be due and payable for late payment).
- **b) Preference Share Premium.** The Preference Share Premium paid upon the issue of the A Preference Shares can only be distributed to the holders of A Preference Shares, pro-rata to the number of A Preference Shares held by them.
- **d) Definitions.** For the purpose of this article 27.2.1, the following capitalised terms shall have the meanings ascribed to them below in this paragraph.
  - A-Closing Date means 18 November 2009.
  - A-Dividend Payment Date means, in relation to any A Preference Share, as applicable -
  - (a) each of the A-Scheduled Dividend Payment Dates; and
- (b) in respect of A-Underlying Investment Late Receipts only, the date on which such A-Underlying Investment Late Receipts is received, if such A-Underlying Investment Late Receipts are received before 3.00 p.m. (Johannesburg time) on a Business Day, and, in all other cases, the first Business Day following the date on which the A-Underlying Investment Late Receipts are received.

A-Dividend Period means each period commencing on (and including) the previous A-Fixed Date and ending on (but excluding) the subsequent A-Fixed Date, provided that (a) the first A-Dividend Period shall be the period from (and including) the A-Closing Date until (and excluding) the first A-Fixed Date and (b) the last A-Dividend Period shall be shall be the period from (and including) the A-Fixed Date preceding the liquidation of the Company or the Compartment A, as the case may be, until (and excluding) the day immediately preceding the liquidation of the Company or the Compartment A, as the case may be.

A-Daycount Convention means 360/360, where the number of days in the event of a period shorter than 360 days will be calculated on the basis of a year of 360 days with 12 30-day months

A-Dividend Rate means 100% (one hundred per. cent.) of the A-Reference Rate.

A-Fixed Dates means the date of annual general shareholder meeting to be held by the Company;

A-Fixed Late Receipts Date means, in respect of an A-Underlying Investment Late Receipts only, the A-Dividend Payment Date related thereto.

A-Issue Price means, in relation to a A Preference Share, the par value thereof of ZAR0.01 (one cent South African Rand) plus a premium of ZAR999,999.99 (nine hundred ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine South African Rand and ninety-nine cents).

A-Legal Cumulative Preference Dividend means the cumulative preference dividend in an amount equal to 100% (one hundred per cent) of the par value of each A Preference Share.

A-Preference Dividend means, in relation to an A Preference Share, a cumulative preferential cash dividend calculated in accordance with item (ii) of article 27.2.1

A-Reference Rate means JIBAR plus 300bps, applying the A Daycount Convention.

A-Scheduled Dividend Payment Dates means the A-Fixed Dates.

A-Underlying Investment means the assets purchased or otherwise acquired, upon decision of the Board, with the Subscription Monies of its A Preference Shares and allocated to Compartment A.

A-Underlying Investment Actual Receipts means, on any A-Scheduled Dividend Payment Date, payments of income actually received by the Company in respect of its applicable A-Underlying Investment for the A-Dividend Period ending on the immediately preceding A-Fixed Date.

A-Underlying Investment Late Receipts means payments of income (other than A-Underlying Investment Scheduled Receipts) received by the Company in respect of an A-Underlying Investment Receipts Shortfall which arose on a preceding A-Scheduled Dividend Payment Date.



A-Underlying Investment Receipts Shortfall means, on any A-Scheduled Dividend Payment Date, the amount (if any) by which the A-Underlying Investment Scheduled Receipts exceeds the A-Underlying Investment Actual Receipts on that date.

A-Underlying Investment Scheduled Receipts means, on any A-Scheduled Dividend Payment Date, payments of income scheduled or projected to be received by the Company in respect of its applicable A-Underlying Investment for the A-Dividend Period ending on the immediately preceding A-Fixed Date.

Business Day means every day other than a Saturday, Sunday or official public holiday in Johannesburg or Luxembourg.

JIBAR means the mid-market rate for deposits denominated in Rand for a period of twelve months as determined by the Company or its agent two Business Days before (i) the issue date of the A Preference Shares for the first A-Dividend Period; and (ii) any A-Dividend Payment Date for any following A-Dividend Period, if any.

27.2.2 Financial rights in the Compartment B

The holder of B Preference Shares shall be entitled to receive distributions in the Compartment B, whether by dividend or otherwise, out of the assets and out of funds available in the Compartment B, in the following manner.

- (a) Dividends. Subject to the General Meeting or the Board declaring, whether as an interim dividend or as a dividend regarding a financial year declared by the annual General Meeting, (i) a B-Legal Cumulative Preference Dividend or (ii) a B-Legal Cumulative Preference Dividend and a B-Preference Dividend as set out in this article 27.2., each holder of B Preference Shares shall have the right to receive and be paid on the B-Dividend Payment Date, out of the assets and out of the funds legally available for distribution in the Compartment B, but excluding the Preference Share Premium paid upon the issue of the B Preference Shares, (i) a B-Legal Cumulative Preference Dividend in relation to each B-Dividend Period or (ii) a B-Legal Cumulative Preference Dividend in relation to such B-Dividend Period(s) as the General Meeting or the Board resolves determined as follows and in the following order:
  - (i) the B-Legal Cumulative Preference Dividend; and
  - (ii) the B-Preference Dividend,,

provided always that the Company shall not, at any time, be obliged to pay a greater amount of B-Preference Dividends than the income it has actually received in relation to the B-Underlying Investment for the applicable B-Dividend Period (s).

For the avoidance of doubt, the Company may, in relation to each B-Dividend Period, declare a B-Legal Cumulative Preference Dividend without declaring a B-Preference Dividend in relation to such B-Dividend Period.

On each B-Fixed Date, assets representing an amount equal to the Reallocable Amount shall be transferred to the assets and liabilities that are not allocated to a compartment and treated as Reallocated Available Amount for the purpose of articles 21.3, 22.2 or 22.3, as the case may be. The Board shall determine which assets of the Compartment B shall actually be transferred on the relevant B-Fixed Date.

- **b) Preference Share Premium.** The Preference Share Premium paid upon the issue of the B Preference Shares can only be distributed to the holders of B Preference Shares, pro-rata to the number of B Preference Shares held by them.
- c) B Preference Shares repurchase. Any repurchase of B Preference Shares by the Company under article 49-2 of the Companies Act 1915 may be made for a repurchase price calculated in accordance with the repurchase price formula in the DivCo Master Repurchase Agreement that cannot exceed the maximum amount of B-Legal Cumulative Preference Dividend and B-Preference Dividend that would have been payable on the B Preference Shares that are the subject matter of the repurchase, if a B-Legal Cumulative Preference Dividend and a B-Preference Dividend had been declared on such B Preference Shares on the date of the repurchase.
- **d) Definitions.** For the purpose of this article 27.2.2, the following capitalised terms shall have the meanings ascribed to them below in this paragraph.
  - B-Closing Date means 18 November 2009.
- B-Dividend Payment Date means, provided that the annual general shareholder meeting or the board of directors have declared a B-Preference Dividend, two Business Days after the B-Fixed Date on which the Dividend Period contemplated in such declaration ends or such other date as may be stipulated in such declaration.

B-Dividend Period means each period commencing on (and including) the previous B-Fixed Date and ending on (but excluding) the subsequent B-Fixed Date, provided that (a) the first B-Dividend Period shall be the period from (and including) the B-Closing Date until (and excluding) the first B-Fixed Date and (b) the last B-Dividend Period shall be shall be the period from (and including) the B-Fixed Date preceding the liquidation of the Company or the Compantment B, as the case may be, until (and excluding) the day immediately preceding the liquidation of the Company or the Company partment B, as the case may be.

B-Transaction Rate means 92.5% of the B-Reference Rates;

B-Fixed Dates means, the third Business Day of each month in each year, the first such B-Fixed Date being 3 December 2009.



B-Issue Price means, in relation to a B Preference Share, the par value thereof of ZAR0.01 (one cent South African Rand) plus a premium of ZAR999,999.99 (nine hundred ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine South African Rand and ninety-nine cents).

B-Legal Cumulative Preference Dividend means the cumulative preference dividend in an amount equal to 100% (one hundred per cent) of the par value of each B Preference Share.

B-Preference Dividend means, in relation to a B Preference Share, a preference dividend whether declared as an interim dividend or as a dividend regarding a financial year declared by the annual General Meeting, in an amount determined in the discretion of the General Meeting or the Board, as the case may be.

B-Reference Rates means on any B-Fixed Date, the percentage rate obtained by dividing the aggregate amount of all B-Underlying Investment Actual Receipts, increased by any B-Underlying Investment Late Receipts by the aggregate subscription or purchase price invested by the Company in the B-Underlying Investment (to the extent that the B-Underlying Investment has not been redeemed or otherwise been cancelled and repaid).

B-Underlying Investment means the assets purchased or otherwise acquired, upon decision of the Board, with the Subscription Monies of its B Preference Shares and allocated to Compartment B.

B-Underlying Investment Actual Receipts means, on any B-Dividend Payment Date, payments of income actually received by the Company in respect of its applicable B-Underlying Investment for the B-Dividend Period ending on the immediately preceding B-Fixed Date.

B-Underlying Investment Late Receipts means payments of income (other than B-Underlying Investment Scheduled Receipts) received by the Company in respect of a B-Underlying Investment Receipts Shortfall which arose on a preceding B-Scheduled Dividend Payment Date.

B-Underlying Investment Receipts Shortfall means, on any B-Dividend Payment Date, the amount (if any) by which the B-Underlying Investment Scheduled Receipts exceeds the B-Underlying Investment Actual Receipts on that date.

B-Underlying Investment Scheduled Receipts means, on any B-Dividend Payment Date, payments of income scheduled or projected to be received by the Company in respect of its applicable B-Underlying Investment for the B-Dividend Period ending on the immediately preceding B-Fixed Date.

Business Day means every day other than a Saturday, Sunday or official public holiday in Johannesburg or Luxembourg.

Divco Master Repurchase Agreement means any agreement named Divco Master Repurchase Agreement relating to B Preference Shares in Compartment B that may be entered into between the Company and the holder of the B Preference Shares, as read with the applicable Repurchase Confirmations (as this term may be defined in the Divco Master Repurchase Agreement relating to preference shares in Compartment B that may be entered into).

JIBAR means the mid-market rate for deposits denominated in Rand for a period of three months that appears on the Reuters Screen SAFEY Page, next to the caption YLD (or any replacement page) as at 11h00 Johannesburg time, as of (i) the issue date of the B Preference Shares for the first B-Dividend Period; and (ii) any B-Dividend Payment Date for any following B-Dividend Period, if any, provided that if such rate does not appear on the Reuters Screen SAFEY Page (or any replacement page), the rate will be determined as if the Company or its agent had, in respect of the first B-Dividend Period or the relevant B-Dividend Period, specified JIBAR-Reference Bank Rate as the applicable rate.

JIBAR-Reference Bank Rate means the mid-market deposit rate denominated in Rand for a period of three months quoted by the Reference Banks at approximately 11.00 a.m. Johannesburg time, on the date on which the first B-Dividend Period or the relevant B-Dividend Period commences, on the basis that the Company or its agent will request the principal Johannesburg office of each Reference Bank to provide a quotation as at the relevant date and the rate will be the arithmetic mean of the rates quoted, unless only one quotation is provided, in which event the rate will be that rate.

Reallocable Amount: means the difference between the sum of the B Underlying Actual Receipts and B Underlying Late Receipts minus the sum of the B Underlying Actual Receipts and B Underlying Late Receipts times the B Transaction Rate minus potential cost as determined 10 business days following the actual receipt of B Underlying Actual Receipts and B Underlying Late Receipts;

Reference Banks means The Standard Bank of South Africa Limited, First Rand Bank Limited, Nedbank Limited and Absa Bank Limited.

27.2.3 Financial rights in the Compartment C

The holder of C Preference Shares shall be entitled to receive distributions in the Compartment C, whether by dividend or otherwise, out of the assets and out of funds available in the Compartment C, in the following manner.

a) Dividends. Subject to the General Meeting or the Board declaring, whether as an interim dividend or as a dividend regarding a financial year declared by the annual General Meeting, (i) a C-Legal Cumulative Preference Dividend or (ii) a C-Legal Cumulative Preference Dividend and a C-Preference Dividend as set out in this article 27.2., each holder of C Preference Shares shall have the right to receive and be paid on the C-Dividend Payment Date, out of the assets and out of the funds legally available for distribution in the Compartment C, but excluding the Preference Share Premium paid upon the issue of the C Preference Shares, (i) a C-Legal Cumulative Preference Dividend in relation to each C-Dividend Period and a C-Preference



Dividend in relation to such C-Dividend Period(s) as the General Meeting or the Board resolves determined as follows and in the following order:

- (i) the C-Legal Cumulative Preference Dividend; and
- (ii) the C-Preference Dividend,,

provided always that the Company shall not, at any time, be obliged to pay a greater amount of C-Preference Dividends than the income it has actually received in relation to the C-Underlying Investment for the applicable C-Dividend Period (s).

For the avoidance of doubt, the Company may, in relation to each C-Dividend Period, declare a C-Legal Cumulative Preference Dividend without declaring a C-Preference Dividend in relation to such C-Dividend Period.

On each C-Fixed Date, assets representing an amount equal to the Reallocable Amount shall be transferred to the assets and liabilities that are not allocated to a compartment and treated as Reallocated Available Amount for the purpose of articles 21.3, 22.2 or 22.3, as the case may be. The Board shall determine which assets of the Compartment C shall actually be transferred on the relevant C-Fixed Date.

- **b) Preference Share Premium.** The Preference Share Premium paid upon the issue of the C Preference Shares can only be distributed to the holders of C Preference Shares, pro-rata to the number of C Preference Shares held by them.
- c) C Preference Shares repurchase. Any repurchase of C Preference Shares by the Company under article 49-2 of the Companies Act 1915 may be made for a repurchase price calculated in accordance with the repurchase price formula in the DivCo Master Repurchase Agreement that cannot exceed the maximum amount of C-Legal Cumulative Preference Dividend and C-Preference Dividend that would have been payable on the C Preference Shares that are the subject matter of the repurchase, if a C-Legal Cumulative Preference Dividend and a C-Preference Dividend had been declared on such C Preference Shares on the date of the repurchase.
- **d) Definitions.** For the purpose of this article 27.2.2, the following capitalised terms shall have the meanings ascribed to them below in this paragraph.
  - B-Closing Date means 18 November 2009.
- C-Dividend Payment Date means, provided that the annual general shareholder meeting or the board of directors have declared a C-Preference Dividend, two Business Days after the C -Fixed Date on which the Dividend Period contemplated in such declaration ends or such other date as may be stipulated in such declaration.
- C-Dividend Period means each period commencing on (and including) the previous C-Fixed Date and ending on (but excluding) the subsequent C-Fixed Date, provided that (a) the first C-Dividend Period shall be the period from (and including) the C-Closing Date until (and excluding) the first C-Fixed Date and (b) the last C-Dividend Period shall be shall be the period from (and including) the C-Fixed Date preceding the liquidation of the Company or the Compartment C, as the case may be, until (and excluding) the day immediately preceding the liquidation of the Company or the Compartment C, as the case may be.
  - C-Transaction Rate means 92.5% of the C-Reference Rates;
- C-Fixed Dates means, the third Business Day of each month in each year, the first such C-Fixed Date being 3 December 2009
- C-Issue Price means, in relation to a C Preference Share, the par value thereof of ZAR0.01 (one cent South African Rand) plus a premium of ZAR999,999.99 (nine hundred ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine South African Rand and ninety-nine cents).
- C-Legal Cumulative Preference Dividend means the cumulative preference dividend in an amount equal to 100% (one hundred per cent) of the par value of each C Preference Share.
- C-Preference Dividend means, in relation to a C Preference Share, a preference dividend whether declared as an interim dividend or as a dividend regarding a financial year declared by the annual General Meeting, in an amount determined in the discretion of the General Meeting or the Board, as the case may be.
- C-Reference Rates means on any C-Fixed Date, the percentage rate obtained by dividing the aggregate amount of all C-Underlying Investment Actual Receipts, increased by any C-Underlying Investment Late Receipts by the aggregate subscription or purchase price invested by the Company in the C-Underlying Investment (to the extent that the C-Underlying Investment has not been redeemed or otherwise been cancelled and repaid).
- C-Underlying Investment means the assets purchased or otherwise acquired, upon decision of the Board, with the Subscription Monies of its C Preference Shares and allocated to Compartment C.
- C-Underlying Investment Actual Receipts means, on any C-Dividend Payment Date, payments of income actually received by the Company in respect of its applicable C-Underlying Investment for the C-Dividend Period ending on the immediately preceding C-Fixed Date.
- C-Underlying Investment Late Receipts means payments of income (other than C-Underlying Investment Scheduled Receipts) received by the Company in respect of a C-Underlying Investment Receipts Shortfall which arose on a preceding C-Scheduled Dividend Payment Date.



C-Underlying Investment Receipts Shortfall means, on any C-Dividend Payment Date, the amount (if any) by which the C-Underlying Investment Scheduled Receipts exceeds the C-Underlying Investment Actual Receipts on that date.

C- Underlying Investment Scheduled Receipts means, on any C-Dividend Payment Date, payments of income scheduled or projected to be received by the Company in respect of its applicable C-Underlying Investment for the C-Dividend Period ending on the immediately preceding C-Fixed Date.

Business Day means every day other than a Saturday, Sunday or official public holiday in Johannesburg or Luxembourg.

Divco Master Repurchase Agreement means any agreement named Divco Master Repurchase Agreement relating to C Preference Shares in Compartment C that may be entered into between the Company and the holder of the C Preference Shares, as read with the applicable Repurchase Confirmations (as this term may be defined in the Divco Master Repurchase Agreement relating to preference shares in Compartment C that may be entered into).

JIBAR means the mid-market rate for deposits denominated in Rand for a period of three months that appears on the Reuters Screen SAFEY Page, next to the caption YLD (or any replacement page) as at 11h00 Johannesburg time, as of (i) the issue date of the C Preference Shares for the first C-Dividend Period; and (ii) any C-Dividend Payment Date for any following C-Dividend Period, if any, provided that if such rate does not appear on the Reuters Screen SAFEY Page (or any replacement page), the rate will be determined as if the Company or its agent had, in respect of the first C-Dividend Period or the relevant C-Dividend Period, specified JIBAR-Reference Bank Rate as the applicable rate.

JIBAR-Reference Bank Rate means the mid-market deposit rate denominated in Rand for a period of three months quoted by the Reference Banks at approximately 11.00 a.m. Johannesburg time, on the date on which the first C-Dividend Period or the relevant C-Dividend Period commences, on the basis that the Company or its agent will request the principal Johannesburg office of each Reference Bank to provide a quotation as at the relevant date and the rate will be the arithmetic mean of the rates quoted, unless only one quotation is provided, in which event the rate will be that rate.

Reallocable Amount: means the difference between the sum of the C Underlying Actual Receipts and C Underlying Late Receipts minus the sum of the C Underlying Actual Receipts and C Underlying Late Receipts times the C Transaction Rate minus potential cost as determined 10 business days following the actual receipt of C Underlying Actual Receipts and C Underlying Late Receipts;

Reference Banks means The Standard Bank of South Africa Limited, First Rand Bank Limited, Nedbank Limited and Absa Bank Limited.

#### Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Luxembourg Financial Group as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,200.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof we, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

#### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-et-un décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

se tient une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de Romme Investments SA, une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social au 19, rue Bitbourg L-1273 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149 661 (la Société). La Société a été constituée le 20 octobre 2009 suivant un acte notarié de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, publie au Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, numéro 860 du 26 avril 2010 en page 41254. Les statuts de la Société ont été modifie suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date 18 novembre 2009, publie au Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, numéro 6 du 11 janvier 2010 en page 3170 suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date 4 février 2010, publie au Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, numéro 696 du 1 avril 2010 en page 33362, suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date 8 juillet 2010 publie au Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, numéro 2037 du 30 septembre 2010 en page 97740, suivant acte reçu par le notaire Carlo Wersandt, en remplaçant Maître Henri Hellinckx en date 4 aout 2010 publie au Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, numéro 2212 du 19 octobre 2010 en page 106132 et suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx en date 27 October 2010 lequel acte n'a pas encore été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

**ONT COMPARU:** 



1. Iseran S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 19, rue de Bitbourg, L – 1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.150227 et ayant un capital social de ZAR 400,000 (l'A Actionnaire),

ci-après représenté par Monsieur Christian KLAR, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

ET

2. Araches Investments (Proprietary) Limited, une société privée soumise au droit d'Afrique du Sud ayant son siège social à Noland House, River Park, Mowbray, 7700, Afrique du Sud (le B Actionnaire).

ci-après représenté par Monsieur Christian KLAR, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Pour les besoins des résolutions 2 à 4 ci-dessous, l'A Actionnaire et le B Actionnaire seront collectivement désignés comme les Actionnaires.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian KLAR, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Président).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annick BRAQUET, employée privée, , demeurant professionnellement à Luxembourg (le Secrétaire).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Scrutateur).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment le Bureau.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

- I. Que les actionnaires représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux ressortent d'une liste de présence, signée par les actionnaires et/ou les mandataires des actionnaires représentés en vertu de procurations émises par ces derniers et les membres du Bureau. Cette liste de présence ainsi que les procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires des actionnaires représentés et par le Bureau, resteront annexées aux présentes minutes;
- II. Qu'il résulte de la liste de présence établie et certifiée par les membres du Bureau que toutes 29.000.000 (vingt neuf millions) d'actions ordinaires de catégorie A (les Actions Ordinaires de Catégorie A) ayant une valeur nominale de 0,01 ZAR (un cent de rand sud-africain) chacune, 11.000.000 (onze millions) d'actions ordinaires de catégorie B (les Actions Ordinaires de Catégorie B) ayant une valeur nominale de 0,01 ZAR (un cent de rand sud-africain) chacune, 1 (une) d'action privilégiée générale (l'Action Privilégiée Générale) ayant une valeur nominale de 0,01 ZAR (un cent de rand sud-africain), 560 (cinq cent soixante) actions privilégiées de catégorie A émises en relation avec Compartiment A (les Actions Privilégiées A) ayant une valeur nominale de 0,01 ZAR (un cent de rand sud-africain) chacune, 260 (deux cent soixante) actions privilégiées de catégorie B émises en relation avec Compartiment B (les Actions Privilégiées B) ayant une valeur nominale de 0,01 ZAR (un cent de rand sud-africain) chacune, et 260 (deux cent soixante) actions privilégiées de catégorie C émises en relation avec Compartiment C (les Actions Privilégiées C) ayant une valeur nominale de 0,01 ZAR (un cent de rand sud-africain) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont valablement représentées à l'Assemblée qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points prévus à l'agenda;
  - III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:
  - (1) renonciation aux formalités de convocation; et
  - (2) décision de modifier les articles 6 et 27.2 statuts de la Société (les Statuts).

Après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes à l'unanimité.

# Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Actionnaires se considèrent comme dûment convoqués et déclarent avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

#### Deuxième résolution

L'Assemblée décide de procéder à une refonte des Articles suivant qui auront désormais la teneur suivante:

#### **Art. 6. Actions.** Les actions sont et resteront nominatives.

Un registre de(s) actionnaire(s) est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout actionnaire. Ce registre contient le nom de tout actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions est établie par inscription dans ledit registre.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

- 27.2 Droits financiers relatifs aux compartiments
- 27.2.1 Droits financiers relatifs au Compartiment A



Le porteur d'Actions Privilégiées A a le droit de recevoir des distributions dans le Compartiment A, que ce soit par voie de dividende ou autre, sur les actifs et sur les fonds disponibles dans le Compartiment A, de la manière suivante.

- a) Dividend. Chaque porteur d'Actions Privilégiées A a le droit de recevoir et se voir payer à chaque Date de Paiement de Dividende A au titre de chaque Action Privilégiée A qu'il détient, tel que déclaré aux Dates de Fixing A ou à la Date de Fixing pour les Encaissements Tardifs A, sur les actifs et sur les fonds légalement disponibles pour distribution dans le Compartiment A, mais à l'exclusion de la Prime d'Émission des Actions Privilégiées versée lors de l'émission des Actions Privilégiées A, un Dividende Privilégié Cumulatif Légal A et un Dividende Privilégié A pour chaque Période de Dividende A, déterminés comme suit et dans l'ordre suivant:
  - (i) le Dividende Privilégié Cumulatif Légal A;
- (ii) le Dividende Privilégié A prévu au titre de la Période de Dividende A en question, calculé en multipliant le Taux de Dividende A de cette période par le total du Prix d'Émission A moins ZAR2,60 (deux rands sud-africains et soixante cent de rand sud-africain); et
- (iii) le montant des Encaissements Tardifs au titre des Investissements Sous-jacents A multiplié par le pourcentage visé dans la définition du Taux de Dividende A (pour éviter toute ambiguïté, il est précisé qu'aucun autre montant de dividende n'est dû et payable au titre du paiement tardif),

étant précisé qu'en tout état de cause la Société n'est pas tenue, à quelque moment que ce soit, de payer un montant de Dividende Privilégié A supérieur au revenu qu'elle a réellement reçu au titre des Investissements Sous-jacents A – multiplié par le pourcentage visé dans la définition du Taux de Dividende A - et, pour un Déficit des Encaissements au titre des Investissements Sous-jacents A, les dispositions du paragraphe c) «Arriérés» du présent article 27.2.1 s'appliquent.

La Société déclare (i) chaque Dividende Privilégié Cumulatif Légal A et chaque Dividende Privilégié A prévu pour une Période de Dividende A à chaque Date de Fixing A et (ii) chaque dividende relatif à des Encaissements Tardifs au titre des Investissements Sous-jacents A à la Date de Fixing pour les Encaissements Tardifs A.

Lors de chaque Date de Paiement de Dividende A, les actifs représentant un montant égal au revenu réellement perçu par la Société au titre des Investissements Sous-jacents A minoré du montant qui doit être déclaré et payé aux porteurs des Actions Privilégiées A conformément aux règles prévues aux paragraphes (i), (ii) et (iii) ci-dessus à la Date de Paiement de Dividende A sont transférés aux actifs et passifs qui ne sont alloués à aucun compartiment et traités comme un Montant Disponible Réalloué pour les besoins des articles 21.3, 22.2 ou 22.3, selon le cas. Le Conseil d'Administration détermine quels actifs du Compartiment A doivent être réellement transférés à la Date de Paiement de Dividende A concernée.

Chaque Dividende Privilégié A est réputé s'accumuler chaque jour aux fins de son calcul.

- b) Arriérés. Si des Dividendes Privilégiés A et des Dividendes Privilégiés Cumulatifs Légaux A ne sont pas déclarés lors d'une Date de Fixing A ou d'une Date de Fixing pour les Encaissements Tardifs A, le cas échéant, et payés à la Date de Paiement de Dividende A applicable parce que la déclaration de ces dividendes constituerait une infraction au droit applicable ou pour toute autre raison, le montant des dividendes non-déclarés est accumulé jusqu'à sa déclaration (pour éviter toute ambiguïté, il est précisé qu'aucun autre montant de dividende n'est dû et payable au titre du paiement tardif).
- c) Prime d'Émission des Actions Privilégiées. La Prime d'Émission des Actions Privilégiées versée lors de l'émission des Actions Privilégiées A ne peut être distribuée qu'aux porteurs des Actions Privilégiées A, au prorata du nombre d'Actions Privilégiées A qu'ils détiennent.
- d) Définitions. Pour les besoins du présent article 27.2.1, les termes suivants prenant une majuscule ont le sens indiqué ci-dessous dans le présent paragraphe en regard de chacun d'eux.

Date de Closing A désigne le 18 novembre 2009.

Date de Paiement de Dividende A désigne, pour une Action Privilégiée A, le cas échéant:

- (a) chacune des Dates de Paiement de Dividende A Prévues; et
- (b) pour les Encaissements Tardifs au titre des Investissements Sous-jacents A seulement, la date à laquelle ces Encaissements Tardifs au titre des Investissements Sous-jacents A sont reçus, si ces Encaissements Tardifs au titre des Investissements Sous-jacents A sont reçus avant 15 heures (heure de Johannesburg) un Jour Ouvré, et, dans tous les autres cas, le premier Jour Ouvré suivant la date à laquelle les Encaissements Tardifs au titre des Investissements Sous-jacents A sont reçus.

Convention de Comptabilisation des Jours –A désigne 360/360 où le nombre de jour dans le cas d'une période plus courte que 360 jours sera calculé sur base d'une année ayant 360 jours avec 12 mois de 30 jours.

Période de Dividende A désigne chaque période commençant à la Date de Fixing A précédente (incluse) et se terminant à la Date de Fixing A suivante (exclue), étant précisé que (a) la première Période de Dividende A est la période courant de la Date de Closing A (incluse) jusqu'à la première Date de Fixing A (exclue) et (b) la dernière Période de Dividende A est la période courant de la Date de Fixing A (incluse) précédant la liquidation de la Société ou du Compartiment A, selon le cas, jusqu'au jour précédant (exclu) la liquidation de la Société ou du Compartiment A, selon le cas.

Taux de Dividende A désigne JIBAR plus 300bps, en application de la Convention de Comptabilisation des Jours –A . Dates de Fixing A désigne le jour de l'Assemblée Générale annuelle.



Date de Fixing pour les Encaissements Tardifs A désigne, pour un Encaissement Tardif au titre des Investissements Sous-jacents A seulement, la Date de Paiement de Dividende A y afférente.

Prix d'Émission A désigne, pour une Action Privilégiée A, sa valeur nominale de 0,01 ZAR (un cent de rand sud-africain) majorée d'une prime de 999.999,99 ZAR (neuf cent mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf rands sud-africains et quatre-vingt-dix-neuf cents).

Dividende Privilégié Cumulatif Légal A désigne le dividende privilégié cumulatif d'un montant égal à 100 % (cent pourcent) de la valeur nominale de chaque Action Privilégiée A.

Dividende Privilégié A désigne, pour une Action Privilégiée A, un dividende en numéraire privilégié cumulatif calculé conformément au paragraphe (ii) de l'article 27.2.1

Taux de Référence A désigne 100% (cent pour cent)] du Taux de Dividende A.

Dates de Paiement de Dividende A Prévues désigne les Dates de Fixing A.

Investissement Sous-jacent A désigne les actifs achetés ou acquis autrement, sur décision du Conseil d'Administration, avec les Fonds Provenant de la Souscription des Actions Privilégiées A et alloués au Compartiment A.

Encaissements Réels au titre des Investissements Sous-jacents A désigne, à une Date de Paiement de Dividende A Prévue, les paiements de revenu réellement perçus par la Société au titre de ses Investissements Sous-jacent A applicables pour la Période de Dividende A se terminant à la Date de Fixing A précédente.

Encaissements Tardifs au titre des Investissements Sous-jacents A désigne les paiements de revenu (autres que les Encaissements Prévus au titre des Investissements Sous-jacents A) perçus par la Société au titre d'un Déficit des Encaissements au titre des Investissements Sous-jacents A survenu lors d'une Date de Paiement de Dividende A Prévue précédente.

Déficit des Encaissements au titre des Investissements Sous-jacents A désigne, à une Date de Paiement de Dividende A Prévue, le montant (le cas échéant) à hauteur duquel les Encaissements Prévus au titre des Investissements Sous-jacents A dépassent les Encaissements Réels au titre des Investissements Sous-jacents A à cette date.

Encaissements Prévus au titre des Investissements Sous-jacents A désigne, à une Date de Paiement de Dividende A Prévue, les paiements de revenu dont la réception par la Société est prévue ou projetée au titre de ses Investissements Sous-jacents A applicables pour la Période de Dividende A se terminant à la Date de Fixing A précédente.

Jour Ouvré désigne un jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un autre jour férie officiel à Johannesburg ou à Luxembourg.

JIBAR désigne le taux moyen de marché appliqué aux dépôts libellés en rands pour une période de douze mois tel que déterminé par la Société ou son mandataire deux Jours Ouvrés avant (i) la date d'émission des Actions Privilégiées A pour la première Période de Dividende A; et (ii) une Date de Paiement de Dividende A pour les Périodes de Dividende A ultérieures, le cas échéant.

27.2.2 Droits financiers relatifs au Compartiment B

Le porteur d'Actions Privilégiées B a le droit de recevoir des distributions dans le Compartiment B, que ce soit par voie de dividende ou autre, sur les actifs et sur les fonds disponibles dans le Compartiment B, de la manière suivante.

- a) Dividendes. Suivant l'approbation de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration, soit le paiement d'un dividende intérimaire ou d'un dividende pour l'exercice social comme régi par l'Article 27.2.2, (i) un Dividende Privilégié Cumulatif Légal B ou (ii) un Dividende Privilégié Cumulatif Légal B et un Dividende Privilégié B dividende, chaque porteur d'Actions Privilégiées B a le droit de recevoir et se voir payer à chaque Date de Paiement de Dividende B au titre de chaque Action Privilégiée B qu'il détient, tel que déclaré aux Dates de Fixing, sur les actifs et sur les fonds légalement disponibles pour distribution dans le Compartiment B, mais à l'exclusion de la Prime d'Émission des Actions Privilégiées versée lors de l'émission des Actions Privilégiées B, (i) un Dividende Privilégié Cumulatif Légal B ou (ii) Dividende Privilégié Cumulatif Légal B et un Dividende Privilégié B pour les Périodes de Dividende B, fixés comme suit et dans l'ordre suivant:
  - (i) le Dividende Privilégié Cumulatif Légal B; et
  - (ii) le Dividende Privilégié B

étant précisé qu'en tout état de cause la Société n'est pas tenue, à quelque moment que ce soit, de payer un montant de Dividende Privilégié B supérieur au revenu qu'elle a réellement perçu au titre des Investissements Sous-jacents B.

Pour éviter toute ambiguïté, La Société peut déclarer pour chaque Période de Dividende B un Dividende Privilégié Cumulatif Légal B sans déclarer un Dividende Privilégié B pour cette Période de Dividende B.

Lors de chaque Date de Paiement de Dividende B, les actifs représentant un montant égal au Montant Réalloué sont transférés aux actifs et passifs qui ne sont pas alloués à un compartiment et traités comme un Montant Disponible Réalloué pour les besoins des articles 21.3, 22.2 ou 22.3, selon le cas. Le Conseil d'Administration détermine quels actifs du Compartiment B doivent être réellement transférés à la Date de Paiement de Dividende B concernée.

b) Prime d'Émission des Actions Privilégiées. La Prime d'Émission des Actions Privilégiées versée lors de l'émission des Actions Privilégiées B ne peut être distribuée qu'aux porteurs des Actions Privilégiées B, au prorata du nombre d'Actions Privilégiées B qu'ils détiennent.



c) Rachat de Action Privilégiée B. Chaque rachat d'Action Privilégiée B par la Société en application du article 49-2 de la Loi sur les Sociétés de 1915 peut être faite pour un prix d'rachat calculé sur base de la formule de prix d'rachat prévue dans la Divco Master Repurchase Agreement pourvu que le prix d'rachat n'excède pas le montant maximale du Dividende Privilégié Cumulatif Légal B et Dividende Privilégié B payable pour les Action Privilégiée B qui sont l'objet de l'rachat, si un Dividende Privilégié Cumulatif Légal B et Dividende Privilégié B a été déclarée pour les Action Privilégiée B à la date d'rachat.

d) Définitions. Pour les besoins du présent article 27.2.2, les termes suivants prenant une majuscule ont le sens indiqué ci-dessous au regard de chacun d'eux dans le présent paragraphe.

Date de Closing B désigne le 18 novembre 2009.

Date de Paiement de Dividende B désigne, si l'Assemble Générale ou le Conseil d'Administration a décidé de payer un Dividende Privilégié B, deux Jours Ouvrés après la Dates de Fixing B ou la date prévue dans la déclaration de dividendes.

Période de Dividende B désigne chaque période commençant à la Date de Fixing B précédente (incluse) et se terminant à la Date de Fixing B suivante (exclue), étant précisé que (a) la première Période de Dividende B est la période courant de la Date de Closing B (incluse) jusqu'à la première Date de Fixing B (exclue) et (b) la dernière Période de Dividende B est la période courant de la Date de Fixing B (incluse) précédant la liquidation de la Société ou du Compartiment B, selon le cas, jusqu'au jour précédant (exclu) la liquidation de la Société ou du Compartiment B, selon le cas.

Taux de Transaction B désigne 92,5% (quatre-vingt-douze virgule cinq pour cent) du Taux de Référence B.

Dates de Fixing B désigne, le troisième Jour Ouvré de chaque mois de chaque année, la première Date de Fixing B étant le 3 décembre 2009.

Prix d'Émission B désigne, pour une Action Privilégiée B, sa valeur nominale de 0,01 ZAR (un cent de rand sud-africain) majorée d'une prime de 999.999,99 ZAR (neuf cent mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf rands sud-africains et quatre-vingt-dix-neuf cents).

Dividende Privilégié Cumulatif Légal B désigne le dividende privilégié cumulatif d'un montant égal à 100 % (cent pourcent) de la valeur nominale de chaque Action Privilégiée B.

Dividende Privilégié B désigne, pour une Action Privilégiée B, un dividende en numéraire privilégié cumulatif, soit déclaré comme dividende intérimaires soit déclaré par l'Assemble Générale comme dividende pour un exercice social, calculé par l'Assemble Générale ou le Conseil d'Administration, le cas échéant,

Taux de Référence B désigne pour chaque Dates de Fixing B, le pourcentage obtenu en divisant la totalité des Encaissements Réels au titre des Investissements Sous-jacents B reçus par la Société au titre des Investissement Sous-jacent B pendant la Période de Dividende B, augmente par chaque Encaissements Tardifs au titre des Investissements Sous-jacents applicable par la somme des prix de souscriptions ou d'achats payés par la Société pour souscrire ou acheter les Investissement Sous-jacent B (sous réserve que les Investissement Sous-jacent B n'aient pas été remboursés ou annulés et repayés autrement).

Investissement Sous-jacent B désigne les actifs achetés ou acquis autrement, sur décision du Conseil d'Administration, avec les Fonds Provenant de la Souscription de ses Actions Privilégiées B et alloués au Compartiment B.

Encaissements Réels au titre des Investissements Sous-jacents B désigne, à une Date de Paiement de Dividende B Prévue, les paiements de revenu réellement reçus par la Société au titre de ses Investissements Sous-jacent B applicables pour la Période de Dividende B se terminant à la Date de Fixing B précédente.

Encaissements Tardifs au titre des Investissements Sous-jacents B désigne les paiements de revenu (autres que les Encaissements Prévus au titre des Investissements Sous-jacents B) reçus par la Société au titre d'un Déficit des Encaissements au titre des Investissements Sous-jacents B survenu lors d'une Date de Paiement de Dividende B Prévue précédente.

Déficit des Encaissements au titre des Investissements Sous-jacents B désigne, à une Date de Paiement de Dividende B Prévue, le montant (le cas échéant) à hauteur duquel les Encaissements Prévus au titre des Investissements Sous-jacents B dépassent les Encaissements Réels au titre des Investissements Sous-jacents B à cette date.

Encaissements Prévus au titre des Investissements Sous-jacents B désigne, à une Date de Paiement de Dividende B Prévue, les paiements de revenu dont la réception par la Société est prévue ou projetée au titre de ses Investissements Sous-jacents B applicables pour la Période de Dividende B se terminant à la Date de Fixing B précédente.

Jour Ouvré désigne un jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un autre jour férie officiel à Johannesburg ou à Luxembourg.

Divco Master Repurchase Agreement désigne chaque contrat appelé Divco Master Repurchase Agreement concernant l'Action Privilégiée B du Compartiment B qui pourrait être convenu entre la Société et le porteur d'Actions Privilégiées B, ensemble avec la Repurchase Confirmations (comme défini dans le Divco Master Repurchase Agreement concernant l'Action Privilégiée B du Compartiment B qui pourrait être convenu);

JIBAR désigne le taux moyen de marché appliqué aux dépôts libellés en rands pour une période de trois mois, qui paraît à la Page SAFEY de l'Écran Reuters, à côté de la légende YLD (ou toute page de substitution) à 11 heures (heure de Johannesburg), à (i) la date d'émission des Actions Privilégiées B pour la première Période de Dividende B; et (ii) une Date de Paiement de Dividende B pour les Périodes de Dividende B ultérieures, le cas échéant, étant précisé que si ce



taux ne paraît pas à la Page SAFEY de l'Écran Reuters (ou toute page de substitution), le taux sera fixé comme si la Société ou son agent avait, pour la première Période de Dividende B ou la Période de Dividende B concernée, stipulé le Taux JIBAR des Banques de Référence comme étant le taux applicable.

Taux JIBAR des Banques de Référence désigne le taux moyen de marché appliqué aux dépôts libellés en rands pour une période de trois mois cité par les Banques de Référence aux alentours de 11 heures (heure Johannesburg), à la date à laquelle la première Période de Dividende B ou la Période de Dividende B concernée commence, selon le principe que la Société ou son agent demandera au bureau principal à Johannesburg de chaque Banque de Référence de fournir un taux à la date concernée et le taux retenu sera la moyenne arithmétique des taux cités, sauf si un seul taux est fourni, auquel cas ce taux sera retenu.

Montant Réalloué désigne la différence entre (i) la totalité de Encaissements Réels au titre des Investissements Sousjacents B et Encaissements Tardifs au titre des Investissements Sous-jacents B et (ii) la totalité de Encaissements Réels au titre des Investissements Sous-jacents B et Encaissements Tardifs au titre des Investissements Sous-jacents B multiplier avec le Taux de Transaction B moins frais potentielle, calcule dix Jour Ouvrés après réception de l'Encaissements Réels au titre des Investissements Sous-jacents B et Encaissements Tardifs au titre des Investissements Sous-jacents B.

Banques de Référence désigne The Standard Bank of South Africa Limited, First Rand Bank Limited, Nedbank Limited et Absa Bank Limited.

27.2.3 Droits financiers relatifs au Compartiment C

Le porteur d'Actions Privilégiées C a le droit de recevoir des distributions dans le Compartiment C, que ce soit par voie de dividende ou autre, sur les actifs et sur les fonds disponibles dans le Compartiment C, de la manière suivante.

- a) Dividend. Suivant l'approbation de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration, soit le paiement d'un dividende intérimaire ou d'un dividende pour l'exercice social comme régi par l'Article 27.2.2, (i) un Dividende Privilégié Cumulatif Légal C et un Dividende Privilégié C dividende, chaque porteur d'Actions Privilégiées C a le droit de recevoir et se voir payer à chaque Date de Paiement de Dividende C au titre de chaque Action Privilégiée C qu'il détient, tel que déclaré aux Dates de Fixing, sur les actifs et sur les fonds légalement disponibles pour distribution dans le Compartiment C, mais à l'exclusion de la Prime d'Émission des Actions Privilégiées versée lors de l'émission des Actions Privilégiées C, (i) un Dividende Privilégié Cumulatif Légal C ou (ii) Dividende Privilégié Cumulatif Légal C et un Dividende Privilégié C pour les Périodes de Dividende C, fixés comme suit et dans l'ordre suivant:
  - (i) le Dividende Privilégié Cumulatif Légal C; et
  - (ii) le Dividende Privilégié C

étant précisé qu'en tout état de cause la Société n'est pas tenue, à quelque moment que ce soit, de payer un montant de Dividende Privilégié C supérieur au revenu qu'elle a réellement perçu au titre des Investissements Sous-jacents C.

Pour éviter toute ambiguïté, La Société peut déclarer pour chaque Période de Dividende C un Dividende Privilégié Cumulatif Légal C sans déclarer un Dividende Privilégié C pour cette Période de Dividende C.

Lors de chaque Date de Paiement de Dividende C, les actifs représentant un montant égal au Montant Réalloué sont transférés aux actifs et passifs qui ne sont pas alloués à un compartiment et traités comme un Montant Disponible Réalloué pour les besoins des articles 21.3, 22.2 ou 22.3, selon le cas. Le Conseil d'Administration détermine quels actifs du Compartiment C doivent être réellement transférés à la Date de Paiement de Dividende C concernée.

- b) Prime d'Émission des Actions Privilégiées. La Prime d'Émission des Actions Privilégiées versée lors de l'émission des Actions Privilégiées C ne peut être distribuée qu'aux porteurs des Actions Privilégiées C, au prorata du nombre d'Actions Privilégiées C qu'ils détiennent.
- c) Rachat de Action Privilégiée C. Chaque rachat d'Action Privilégiée C par la Société en application du article 49-2 de la Loi sur les Sociétés de 1915 peut être faite pour un prix d'rachat calculé sur base de la formule de prix d'rachat prévue dans la Divco Master Repurchase Agreement pourvu que le prix d'rachat n'excède pas le montant maximale du Dividende Privilégié Cumulatif Légal C et Dividende Privilégié C payable pour les Action Privilégiée C qui sont l'objet de l'rachat, si un Dividende Privilégié Cumulatif Légal C et Dividende Privilégié C a été déclarée pour les Action Privilégiée C à la date d'rachat.
- d) Définitions. Pour les besoins du présent article 27.2.2, les termes suivants prenant une majuscule ont le sens indiqué ci-dessous au regard de chacun d'eux dans le présent paragraphe.

Date de Closing C désigne le 18 novembre 2009.

Date de Paiement de Dividende C désigne, si l'Assemble Générale ou le Conseil d'Administration a décidé de payer un Dividende Privilégié C, deux Jours Ouvrés après la Dates de Fixing C ou la date prévue dans la déclaration de dividendes.

Période de Dividende C désigne chaque période commençant à la Date de Fixing C précédente (incluse) et se terminant à la Date de Fixing C suivante (exclue), étant précisé que (a) la première Période de Dividende C est la période courant de la Date de Closing C (incluse) jusqu'à la première Date de Fixing C (exclue) et (b) la dernière Période de Dividende C est la période courant de la Date de Fixing C (incluse) précédant la liquidation de la Société ou du Compartiment C, selon le cas, jusqu'au jour précédant (exclu) la liquidation de la Société ou du Compartiment C, selon le cas.

Taux de Transaction C désigne 92,5% (quatre-vingt-douze virgule cinq pour cent) du Taux de Référence C.



Dates de Fixing C désigne, le troisième Jour Ouvré de chaque mois de chaque année, la première Date de Fixing C étant le 3 décembre 2009.

Prix d'Émission C désigne, pour une Action Privilégiée C, sa valeur nominale de 0,01 ZAR (un cent de rand sud-africain) majorée d'une prime de 999.999,99 ZAR (neuf cent mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf rands sud-africains et quatre-vingt-dix-neuf cents).

Dividende Privilégié Cumulatif Légal C désigne le dividende privilégié cumulatif d'un montant égal à 100 % (cent pourcent) de la valeur nominale de chaque Action Privilégiée C.

Dividende Privilégié C désigne, pour une Action Privilégiée C, un dividende en numéraire privilégié cumulatif, soit déclaré comme dividende intérimaires soit déclaré par l'Assemble Générale comme dividende pour un exercice social, calculé par l'Assemble Générale ou le Conseil d'Administration, le cas échéant,

Taux de Référence C désigne pour chaque Dates de Fixing C, le pourcentage obtenu en divisant la totalité des Encaissements Réels au titre des Investissements Sous-jacents C reçus par la Société au titre des Investissement Sous-jacent C pendant la Période de Dividende C, augmente par chaque Encaissements Tardifs au titre des Investissements Sous-jacents applicable par la somme des prix de souscriptions ou d'achats payés par la Société pour souscrire ou acheter les Investissement Sous-jacent C (sous réserve que les Investissement Sous-jacent C n'aient pas été remboursés ou annulés et repayés autrement).

Investissement Sous-jacent C désigne les actifs achetés ou acquis autrement, sur décision du Conseil d'Administration, avec les Fonds Provenant de la Souscription de ses Actions Privilégiées C et alloués au Compartiment C.

Encaissements Réels au titre des Investissements Sous-jacents C désigne, à une Date de Paiement de Dividende C Prévue, les paiements de revenu réellement reçus par la Société au titre de ses Investissements Sous-jacent C applicables pour la Période de Dividende C se terminant à la Date de Fixing C précédente.

Encaissements Tardifs au titre des Investissements Sous-jacents C désigne les paiements de revenu (autres que les Encaissements Prévus au titre des Investissements Sous-jacents C) reçus par la Société au titre d'un Déficit des Encaissements au titre des Investissements Sous-jacents C survenu lors d'une Date de Paiement de Dividende C Prévue précédente.

Déficit des Encaissements au titre des Investissements Sous-jacents C désigne, à une Date de Paiement de Dividende C Prévue, le montant (le cas échéant) à hauteur duquel les Encaissements Prévus au titre des Investissements Sous-jacents C dépassent les Encaissements Réels au titre des Investissements Sous-jacents C à cette date.

Encaissements Prévus au titre des Investissements Sous-jacents C désigne, à une Date de Paiement de Dividende C Prévue, les paiements de revenu dont la réception par la Société est prévue ou projetée au titre de ses Investissements Sous-jacents C applicables pour la Période de Dividende C se terminant à la Date de Fixing C précédente.

Jour Ouvré désigne un jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un autre jour férie officiel à Johannesburg ou à Luxembourg.

Divco Master Repurchase Agreement désigne chaque contrat appelé Divco Master Repurchase Agreement concernant l'Action Privilégiée C du Compartiment C qui pourrait être convenu entre la Société et le porteur d'Actions Privilégiées C, ensemble avec la Repurchase Confirmations (comme défini dans le Divco Master Repurchase Agreement concernant l'Action Privilégiée C du Compartiment C qui pourrait être convenu);

JIBAR désigne le taux moyen de marché appliqué aux dépôts libellés en rands pour une période de trois mois, qui paraît à la Page SAFEY de l'Écran Reuters, à côté de la légende YLD (ou toute page de substitution) à 11 heures (heure de Johannesburg), à (i) la date d'émission des Actions Privilégiées C pour la première Période de Dividende C; et (ii) une Date de Paiement de Dividende C pour les Périodes de Dividende C ultérieures, le cas échéant, étant précisé que si ce taux ne paraît pas à la Page SAFEY de l'Écran Reuters (ou toute page de substitution), le taux sera fixé comme si la Société ou son agent avait, pour la première Période de Dividende C ou la Période de Dividende C concernée, stipulé le Taux JIBAR des Banques de Référence comme étant le taux applicable.

Taux JIBAR des Banques de Référence désigne le taux moyen de marché appliqué aux dépôts libellés en rands pour une période de trois mois cité par les Banques de Référence aux alentours de 11 heures (heure Johannesburg), à la date à laquelle la première Période de Dividende C ou la Période de Dividende C concernée commence, selon le principe que la Société ou son agent demandera au bureau principal à Johannesburg de chaque Banque de Référence de fournir un taux à la date concernée et le taux retenu sera la moyenne arithmétique des taux cités, sauf si un seul taux est fourni, auquel cas ce taux sera retenu.

Montant Réalloué désigne la différence entre (i) la totalité de Encaissements Réels au titre des Investissements Sousjacents C et Encaissements Tardifs au titre des Investissements Sous-jacents C et (ii) la totalité de Encaissements Réels au titre des Investissements Sous-jacents C et Encaissements Tardifs au titre des Investissements Sous-jacents C multiplier avec le Taux de Transaction C moins frais potentielle, calcule dix Jour Ouvrés après réception de l'Encaissements Réels au titre des Investissements Sous-jacents C et Encaissements Tardifs au titre des Investissements Sous-jacents C.

Banques de Référence désigne The Standard Bank of South Africa Limited, First Rand Bank Limited, Nedbank Limited et Absa Bank Limited.



#### Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à Luxembourg Financial Group ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 1.200.-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des parties comparantes, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. KLAR, A. BRAQUET, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2010. Relation: LAC/2010/58692. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Référence de publication: 2011017784/729.

(110020984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2011.

# Aviva Investors Portefeuille II, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 144.503.

Le bilan au 30 Septembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 15 Mars 2011.

Référence de publication: 2011038394/11.

(110042867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

## ADA Fashion S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 72.294.

Suite au transfert du siège social de la société du 5, Rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, l'adresse professionnelle des gérants a également changé.

Le Conseil de gérance se compose dès lors de:

- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Monsieur Onno Bouwmeister, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
  - Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

De plus, Assolux Sàrl, associé de Ada Fashion Sàrl, a transféré son siège social au 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2011038395/19.

(110042722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.



# African Translation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-7241 Bereldange, 204, rue de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 152.812.

#### **EXTRAIT**

Les 5 parts sociales détenues par Monsieur Andreas FRANZ ont été transférées en date du 15 mars 2011 à:

- Madame Theresa FRANZ, 37 Strassenbahnring, D-20251 Hamburg, Allemagne.

Luxembourg, le 15 mars 2011. Pour AFRICAN TRANSLATION S.à r.l. Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2011038398/14.

(110042640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

# Rover International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 45.731.

L'an deux mille dix, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée "ROVER IN-TERNATIONAL S.A.", ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 45.731,

constituée suivant acte reçu par le notaire Marc ELTER en date du 29 novembre 1993, publié au Mémorial C de 1994, numéro 31 page 1.459, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 mai 2008 publié au Mémorial C n° 1653 du 4 juillet 2008, page 79.332, (ci-après la «Société»).

L'assemblée est présidée par Madame Sara PERNET, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Maurizio COSTA, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Sandro CAPUZZO, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Madame la Présidente déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que toutes les actions représentatives de l'intégralité du capital social EUR 10.330.000 (dix millions trois cent trente mille euros) sont représenté par 645.625 (six cent quarante-cinq mille six cent vingt-cinq) actions nominatives de catégorie A d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros), et 387.375 (trois cent quatre-vingt-sept mille trois cent soixante-quinze) actions nominatives de catégorie B d'une valeur nominale de EUR 10-, chacune, dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.
  - II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Suppression des catégories d'actions A et B et des dividendes éventuellement y attachés, avec effet à compter de l'acte, et modification corrélative de toutes les dispositions statutaires se référant à des classes d'actions A et B et les droits spéciaux y attachés, et notamment les articles 5 et 15 des statuts;
  - 2. Mise en liquidation de la société;
  - 3. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
  - 4. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de la Présidente et a abordé l'ordre du jour. Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:



#### Première résolution

L'assemblée décide de supprimer les catégories d'actions A et B et des dividendes éventuellement y attachés, avec effet à compter des présentes et décide la modification corrélative de toutes les dispositions statutaires se référant à des classes d'actions A et B et les droits spéciaux y attachés, et notamment la modification du1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> alinéa de l'article 5 et du 2 <sup>ème</sup> alinéa de l'article 15 des statuts pour leur en donner la teneur suivante:

Art. 5. «Le capital souscrit est fixé à EUR 10.330.000 (dix millions trois cent trente mille euros), représenté par 1.033.000 (un million trente-trois mille) actions nominatives d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros), chacune.

Le capital autorisé est fixé à EUR 32.771.260 (trente-deux millions sept cent soixante et onze mille deux cent soixante euros), représenté par 3.277.126 (trois millions deux cent soixante-dix-sept mille cent vingt-six) actions nominatives d'une valeur nominale de EUR 10, chacune.»

Art. 15. «Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital social.

L'assemblée générale ordinaire, sur proposition du conseil d'administration décidera s'il y a lieu de procéder à une distribution. Au cas où une distribution est décidée, elle est répartie au prorata des actions détenues.»

#### Deuxième résolution

L'assemblée décide la dissolution et la mise en liquidation de la Société avec effet à partir de ce jour.

#### Troisième résolution

A été nommée liquidateur, Madame Silvia FERRERO, née le 29 août 1976 à Turin (Italie) et résidant Strada Val Salice  $N^{\circ}$  10, I-10131 Turin (Italie).

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la Société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la Société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

#### Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. PERNET, M. COSTA, S. CAPUZZO, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 30 décembre 2010, LAC/2010/59848: Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 30 janvier 2011.

Référence de publication: 2011019778/81.

(110023170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

# Afrodite S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 4.129.475,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 108.754.

Il a été communiqué à la Société Afrodite S.à r.l. que son gérant Amboss Rodolpho demeure à présent au 1330 Sixth Avenue, Suite 1200, New York, NY 10019 (Etats-Unis d'Amérique).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Société Européenne de Banque Société Anonyme Banque Domiciliataire Signatures

Référence de publication: 2011038399/15.

(110042788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

## AFRP S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

## Capital social: EUR 20.850,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté. R.C.S. Luxembourg B 132.339.

# **EXTRAIT**

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 2 Mars 2011 que la société Aviva Investors Properties Europe S.A. ayant son siège au 34, Avenue de La Liberté, L-1930, Luxembourg, enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B140875, a été nommée au poste de gérante de la Société avec effet au 2 Mars 2011.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 14 Mars 2011.

Référence de publication: 2011038400/14.

(110042740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

#### AH Sports S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 147.163.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2011.

Pour: AH SPORTS S.à R.L.

Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg

Société anonyme

Isabelle Maréchal-Gerlaxhe / Christelle Hermant-Domange

Référence de publication: 2011038401/16.

(110042655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

# Lefate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 109.481.

L'an deux mille dix, le vingt-sept décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LEFATE S.A., (ci-après la «Société»), ayant son siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 109.481, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1215 du 16 novembre 2005,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN en date du 27 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1401 du 16 décembre 2005,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1575 du 27 juillet 2007,

dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 octobre 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jeff FELLER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.



La Présidente désigne comme secrétaire Madame Cristiana SCHMIT, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

#### Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de trois millions trois cent soixante-quatorze mille euros (3.374.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel d'un million six cent vingt-six mille euros (1.626.000,- EUR) à un montant de cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR) par la création et l'émission de trente-trois mille sept cent quarante (33.740) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.
  - 2. Souscription et libération.
  - 3. Modification afférente de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent.
  - 4. Divers.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

# Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de trois millions trois cent soixantequatorze mille euros (3.374.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel d'un million six cent vingt-six mille euros (1.626.000,- EUR) à un montant de cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR) par la création et l'émission de trente-trois mille sept cent quarante (33.740) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

#### Deuxième résolution

Les trente-trois mille sept cent quarante (33.740) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites avec l'accord de tous les actionnaires par la société 4CV PTE. LTD ayant son siège social au 163 Penang Road, #02-01, Winsland House II, 238463 SINGAPOUR, ici représentée par Monsieur Max MAYER, précité, en vertu d'une procuration lui délivrée.

Le montant de trois millions trois cent soixante-quatorze mille euros (3.374.000,- EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

# Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à cinq millions euros (5.000.000,- EUR), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune."

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 3.500,- EUR

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jeff FELLER, Cristiana SCHMIT, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 06 janvier 2011. Relation GRE/2011/117. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 4 février 2011.

Référence de publication: 2011018361/82.

(110021657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

## Arrows Private Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 88.034.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 mars 2011

L'Assemblée Générale ratifie la décision du Conseil d'Administration du 16 septembre 2010 de coopter aux fonctions d'administrateur Madame Claudia Herber, en remplacement de Monsieur Ivo Kustura, administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2013.

Extrait sincère et conforme ARROWS PRIVATE EQUITY S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2011038409/14.

(110043134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

## Arrows Private Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 88.034.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

ARROWS PRIVATE EQUITY S.A.

Signature

Référence de publication: 2011038410/12.

(110043135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

## Artemide S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 2.857.050,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 108.756.

Il a été communiqué à la Société Artemide S.à r.l. que son gérant Amboss Rodolpho demeure à présent au 1330 Sixth Avenue, Suite 1200, New York, NY 10019 (Etats-Unis d'Amérique).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2011038411/15.

(110042787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck